

## VII. LA PURETE DU TEXTE QURANIQUE

De tous les livres religieux au monde, le Qur'ân Sacré est le seul Livre qui a la distinction de posséder un texte pur. Chaque mot et chaque lettre du Livre sacré, tel que nous l'avons aujourd'hui, est tel qu'il est sorti des lèvres du Saint Prophète Muḥammad à qui le Livre fut révélé, et c'est pour cette raison qu'à travers les siècles depuis sa révélation et chez tous les musulmans de l'est à l'ouest, parmi les nombreuses sectes opposées, il n'y a qu'un Qur'ân. C'est le seul livre révélé permettant d'accéder, avec la plus grande certitude, à cette lumière Divine qui fut révélée au cœur d'un prophète de Dieu. Les facteurs qui assurèrent la conservation du texte, sont qu'il fut mis par écrit sous la direction du Prophète lui-même et qu'il fut confié à la mémoire d'un grand nombre de personnes, à l'époque même de sa révélation.

### 1. CHAQUE PARTIE DU QUR'ÂN SACRE FUT ECRITE TELLE QUE REVELEE

#### **L'écriture était connue à Makkah**

La première et la plus importante des circonstances qui ont aidé à la conservation du texte du Qur'ân Sacré est que chacun de ses versets fut mis par écrit au cours de la vie du Saint Prophète sous ses propres yeux. L'écriture était connue à Makkah et à Madinah avant la venue de l'Islam, et même si les Arabes se fiaient à une mémoire merveilleusement fidèle pour la conservation de milliers de poésies et de longues listes généalogiques, ils couchaient cependant par écrit les compositions les plus importantes, et ils les suspendaient dans un endroit public où leurs compatriotes pouvaient les voir et les admirer. Ainsi leurs sept fameuses odes sont connues sous le nom de *Al-Sab' al-Mu'allaqāt - Les sept suspendues*. Ces odes furent ainsi nommées parce qu'elles étaient suspendues dans Ka'bah par leurs auteurs à l'époque du pèlerinage, comme des odes d'une beauté poétique sans pareille, et qu'elles demeuraient affichées durant un certain temps.

Muir atteste les deux faits, à savoir que l'écriture était connue à Makkah et à Madinah, et que le Qur'ân a été écrit:

“Mais il y a une bonne raison de croire que plusieurs copies partielles, totalisant l'ensemble du Qur'ân ou presque, ont été faites au cours de sa vie par les fidèles du Prophète. L'écriture était sans aucun doute généralement connue à Makkah longtemps avant que Muḥammad n'assume la fonction de prophète. Et à Madinah, le Prophète utilisa plusieurs de ses fidèles pour rédiger ses lettres ou ses dépêches. ...On offrit la liberté aux prisonniers plus pauvres capturés à Badr à condition qu'ils enseignent à écrire à un certain nombre de citoyens de Madinah. Et même si les habitants de Madinah n'étaient généralement pas aussi instruits que ceux de Makkah, on remarque cependant que plusieurs savaient écrire avant l'Islam” (Muir, *Life of Muhammad*, Intro., p. xviii).

#### **Preuve intrinsèque de la rédaction du Qur'ân**

La première chose que nous remarquons au sujet du Qur'ân, c'est qu'on y fait allusion à l'usage de la plume dans la toute première révélation faite au Prophète. Les cinq premières courtes phrases révélées au Prophète furent les suivantes:

“Lis au nom de ton Seigneur qui a créé -

“L'homme créé d'une tache -

“Lis et ton Seigneur est très Généreux

“Qui a enseigné par la plume -

“A enseigné à l’homme ce qu’il ne savait pas” (96:1-5).

Il a été établi que le Prophète ne savait ni lire ni écrire. Aussi étrange que cela paraisse, dans le tout premier message qu’il a reçu d’En Haut, on lui dit non seulement de lire mais aussi de recourir à la plume, ce qui était le seul moyen de conserver le savoir. C’est pour cela que dès le tout début il fit en sorte de faire transcrire par écrit chaque révélation à mesure qu’elle lui parvenait, en plus de la confier à la mémoire, ce qu’il fit en la lisant à haute voix à son entourage. En outre, le Qur’ân Sacré lui-même fournit des preuves abondantes qu’il a existé sous forme écrite. À plusieurs reprises il se nomme lui-même un *kitāb*, qui signifie un livre, ou un *écrit complet en lui-même* (voir 13). On nomme aussi le Qur’ân *ṣuḥuf*, qui signifie *pages écrites* : “Un Messenger d’Allāh récitant des pages pures, enfermés dans les bons livres” (98:2). Les *pages pures* sont celles du Qur’ân Sacré, et les bons livres en sont les chapitres; car non seulement appelle-t-on le Qur’ân en entier *al-Kitāb* ou le *Livre*, mais ses différents chapitres se nomment également des *livres*. De nouveau: “Vois! c’est sûrement une source de grandeur - alors que celui à qui il plaît s’en occupe - dans des pages vénérées, exaltées, purifiées, dans les mains de scribes, nobles, vertueuses” (80:11-33). Le mot *ṣaḥīfah* (pluriel *ṣuḥuf*) tel qu’utilisé ici, sert à désigner la collection faite par Zaid durant le califat d’Abu Bakr et plus tard durant celui de ‘Uṯmān. Ainsi nous voyons que le Qur’ân Sacré se décrit lui-même en termes clairs et sans ambiguïté à la fois comme un *kitāb* et comme un *ṣaḥīfah*, mots utilisés dans la langue arabe pour désigner un livre écrit, un fait attesté par tous les dictionnaires de la langue arabe. De la même racine *ṣaḥaf* vient le mot *Muṣḥaf*, un nom appliqué jusqu’à ce jour au Qur’ân Sacré, qui signifie un livre ou un volume constitué d’une collection de *ahīfah* ou *pages écrites*.

Il y a plusieurs autres références dans le Qur’ân Sacré montrant que ses chapitres ont existé très tôt sous forme écrite. Ainsi: “Sûrement c’est un Qur’ân généreux, dans un Livre qui est protégé: personne n’y touchera sauf ceux qui ont été purifiés” (56:77-79). Le chapitre dans lequel figurent ces versets constitue l’une des premières révélations. Rodwell donne la note de bas de page suivante sous ce passage: “Ce passage implique l’existence de copies, au moins de certaines parties du Qur’ân en usage courant. Il fut cité par la soeur de ‘Umar quand, au moment de sa conversion, celui-ci désira prendre dans ses mains sa copie du surate 20. Le Calife Muḥammad Abu-l-Qāsim ibn ‘Abd Allāh donna l’ordre d’inscrire les versets 78 et 79 sur toutes les copies du Qur’ân”. C’est un fait admis que les musulmans considéraient avec le même respect toutes les parties du Qur’ân Sacré, et ils croyaient que chacun des mots était la Parole de Dieu. Il est par conséquent tout à fait déraisonnable de supposer que certaines parties du Qur’ân Sacré ont été écrites alors que d’autres ne l’ont pas été. Rien dans toute l’histoire de l’Islam ne nous permet de faire une telle distinction entre les différentes parties du Qur’ân Sacré, et de supposer qu’alors que certains chapitres étaient écrits, d’autres étaient considérés comme ne méritant pas de l’être, ou qu’on n’ait pas pris le même soin de toutes ses parties. De nouveau, c’est dans un chapitre révélé à Makkah que nous faisons face au défi suivant lancé aux incroyants: “Ou ils disent, l’a-t-il inventé? Alors apportez dix chapitres inventés comme celui-ci, et faites appel à qui vous pouvez excepté Allāh, si vous êtes sincères” (11:13). Un défi semblable est posé dans un chapitre d’une date encore plus précoce: “Si les hommes et les jinn pouvaient combiner leurs efforts pour produire un livre comme le Qur’ân, ils ne pourraient faire rien de semblable, même en s’entraînant” (17:88). Et dans un chapitre révélé à Madinah nous trouvons: “Et si vous gardez des doutes quant à ce que Nous avons révélé à Notre serviteur, alors produisez un chapitre semblable, et faites appel à vos aides excepté Allāh, si vous êtes sincères. Mais si vous ne le faites pas - et vous ne le ferez jamais - alors soyez sur vos gardes contre le Feu” (2:23, 24). Donc, tous ces défis aux adversaires de produire un seul *surate* ou dix *surates* comparables au Qur’ân impliquent que les surates du Qur’ân Sacré existaient sous forme écrite au moment du défi; autrement le défi aurait été dépourvu de sens.

### Preuve historique de la rédaction du Qur’ân

Il existe de nombreuses anecdotes pour démontrer que lorsque le Saint Prophète recevait une révélation, elle était immédiatement mise par écrit. L’usage courant est ainsi décrit par un personnage de l’importance de ‘Uṯmān, le troisième calife dont le nom est en particulier associé au rassemblement du Qur’ân et qui, étant l’un des tout premiers convertis

à l'islam, est demeuré avec le Prophète presque depuis l'Appel: "C'était l'habitude du Messenger d'Allāh, quand certaines parties de différents chapitres lui étaient révélées, et quand un verset quelconque lui était révélé, d'appeler une des personnes qui écrivaient le Qur'ān et de lui dire, Ecris ces versets dans le chapitre où se trouvent tels et tels versets" (AD. 2:123). Ce récit mentionne, non pas ce que le Saint Prophète a fait à une occasion, mais ce qu'il faisait toujours quand un verset quelconque du Qur'ān Sacré lui était révélé. Ainsi nous avons le témoignage le plus clair, que chaque verset de la révélation Divine était mis par écrit sur l'ordre et en la présence du Saint Prophète, et qu'il prenait le soin additionnel d'indiquer l'endroit et le chapitre d'un verset, quand il y avait deux chapitres ou plus d'incomplets, de sorte que les scribes ne pourraient pas confondre les versets d'un chapitre avec ceux d'un autre.

### Les scribes du Prophète

D'autres témoignages de la plus haute notoriété corroborent celui de 'Uthmān. Ainsi Bukhārī raconte sous le titre de *Les Copistes du Prophète* : "Quand le verset *lā yastawī-l-qā'idūn* ... (4:95) fut révélé, le Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allāh l'accompagnent!) dit, 'Amenez-moi Zaid, et qu'il apporte la tablette et l'encrier'. Alors il lui dit (à Zaid), 'Ecris *lā yastawī*...' (le verset révélé)" (B. 66:4). Selon un autre témoignage sous le même titre, Abū Bakr envoya chercher Zaid et lui dit: "Tu avais l'habitude d'écrire la révélation du Messenger d'Allāh (que la paix et les bénédictions d'Allāh l'accompagnent!)" (B. 65:ix, 20). En plus de Zaid qui fit, et de loin, la plus grande partie du travail de rédaction des révélations du Saint Prophète à Madīnah, on mentionne plusieurs autres personnes qui firent ce travail à Makkah et, en l'absence de Zaid, à Madīnah. Parmi celles-ci, on mentionne Abū Bakr, 'Umar, 'Uthmān, 'Alī, Zubair ibn 'Awām, 'Abd Allāh ibn Sa'd, Khālīd et Abān, fils de Sa'id, Ubayy ibn Ka'b, Ḥanzalah ibn Rabī, Mu'aiqab ibn Abū Fāṭimah, 'Abd Allāh ibn Arqam ibn Shurahbīl, et 'Abd Allāh ibn Rawāḥah (FB., vol. ix, p. 19). On rapporte que jusqu'à quarante-deux des Compagnons ont servi de scribes au Saint Prophète. L'importance accordée à la transcription des révélations à mesure qu'elles parvenaient au Prophète était tellement grande, qu'au moment de la Fuite historique du Prophète de Makkah à Madīnah, on considérait que la plume, l'encrier et le papier faisaient partie des nécessités essentielles du voyage. On ne manquait pas de scribes car, en plus du Qur'ān, on écrivait beaucoup d'autres choses. Certains Compagnons avaient l'habitude d'écrire les mots prononcés par le Saint Prophète, qui n'étaient généralement rapportés qu'oralement (B. 3:39). Sur l'ordre du Saint Prophète, on écrivait des lettres à plusieurs potentats (B. 64:84). La trêve à Ḥudaibiyah fut également écrite (B. 54:15). On entretenait également une correspondance avec les juifs en hébreu. (B. 94:40). Non seulement les hommes savaient-ils lire et écrire mais on enseignait cet art même aux femmes. Parmi les épouses du Saint Prophète, au moins 'Ā'ishah et Ḥafṣah savaient lire et écrire, tel que le démontrent plusieurs témoignages fiables. Mais il ne faut pas supposer que ce soit là les seules personnes au sein des Compagnons qui pouvaient écrire, ou qui aient réellement transcrit des copies du Qur'ān Sacré. Ce sont là ceux qui ont exécuté le travail de copistes pour le Saint Prophète. Il y en eut plusieurs autres qui transcrivirent des copies du Qur'ān Sacré pour leur propre usage.

En plus de ces témoignages, qui constituent la preuve que chaque verset du Qur'ān Sacré a été écrit au moment de sa révélation, il y a plusieurs autres anecdotes qui appuient indirectement la même conclusion. Par exemple, on rapporte que le Saint Prophète a dit: "N'écrivez rien qui vienne de moi sauf le Qur'ān" (FB., vol. ix, p. 10). Cette directive, destinée à éviter la confusion entre le Qur'ān Sacré et ce que le Saint Prophète disait en d'autres occasions, tient pour acquis que le Qur'ān Sacré était écrit. Cette conclusion est corroborée par le fait que lorsqu'il n'y avait pas de danger de confusion de la part des scribes, on permettait la transcription de certains hadīths (B. 3:39).

Il existe un autre témoignage mentionné par Ibn Hishām, dans l'histoire de la conversion de 'Umar, qui montre que des copies écrites des chapitres du Qur'ān Sacré étaient d'usage courant chez les premiers convertis musulmans à Makkah. Un jour 'Umar, portant à la main son épée sortie du fourreau, quitta sa maison avec l'intention de tuer le Saint Prophète. En route il apprit que sa propre soeur et son beau-frère s'étaient convertis secrètement à l'islam. Alors il se dirigea vers la maison de sa soeur. "À ce moment-là il y avait dans la maison un troisième homme, Khabbāb, qui avait avec lui un livre contenant *ṭā*

*Hā* (le 20<sup>e</sup> chapitre du Qur'ān Sacré), qu'il enseignait à la soeur de 'Umar et à son époux. Quand ils virent venir 'Umar, *Khabbāb* se dissimula dans un coin de la maison, et Fāṭimah, la soeur de 'Umar, prit le livre et le cacha. Mais 'Umar était déjà si proche d'eux qu'il avait entendu la voix de *Khabbāb* qui récitait le Qur'ān Sacré. Alors, la première question qu'il posa en entrant dans la maison, fut pour savoir ce qu'ils lisaient. Ils répondirent, "Tu n'as rien entendu". Il dit, "Si, j'ai entendu, et on m'a dit que vous avez suivi Muḥammad dans sa religion". Alors il s'empara de son beau-frère Sa'īd fils de Zaid. Sa soeur s'avança vers lui pour protéger son mari et elle se fit durement frapper dans le combat. Alors la soeur de 'Umar et son époux lui dirent qu'ils s'étaient vraiment convertis à l'Islam et qu'il pouvait agir à sa guise. Quand 'Umar vit que sa soeur saignait, il fut peiné de ce qu'il avait fait, et il demanda qu'on lui donne le livre qu'ils étaient en train de lire pour voir ce que Muḥammad leur avait apporté. 'Umar savait lui-même lire et écrire. En entendant sa requête, sa soeur manifesta sa crainte de le voir détruire le volume. 'Umar lui donna sa parole et jura par ses idoles qu'il le lui rendrait après l'avoir lu attentivement. Alors elle lui dit qu'étant un *mushrik* (celui qui élève de faux dieux devant Dieu), il était impur et ne pouvait toucher le Qur'ān, parce qu'il s'y trouvait un verset à l'effet que nul ne pouvait le toucher à moins d'être pur. Alors 'Umar se lava, et sa soeur lui présenta le livre qui contenait *Tā Hā*. 'Umar en lut une partie, et l'admira et manifesta du respect pour le livre. À ce moment-là, *Khabbāb*, voyant qu'il était bien disposé envers l'Islam, lui demanda de s'y convertir." (IH). Cette longue citation, qui fait partie d'un long récit de la conversion de 'Umar, montre à l'évidence qu'à cette période du tout début, des copies du Qur'ān étaient couramment utilisées par les croyants, car *Tā Hā* est une révélation du début de la période de Makkah.

On fait parfois valoir que de telles anecdotes démontrent seulement que *certain*s chapitres étaient écrits, et que, par conséquent, il n'y a pas de preuve que chaque verset du Qur'ān Sacré ait été mis par écrit. Mais ce raisonnement est fallacieux. L'affirmation que le 20<sup>e</sup> chapitre du Qur'ān Sacré existait sous forme écrite avant la conversion de 'Umar n'est pas faite avec l'intention de donner quelque importance à ce chapitre, ou pour montrer que le chroniqueur l'a mentionné à cause de son caractère particulier. C'est simplement une incidence dans un récit rapporté dans un but tout à fait différent, et elle n'est donc qu'une illustration des coutumes du Saint Prophète et des musulmans des premiers temps. Même s'il n'y avait pas d'autre preuve de la transcription du Qur'ān Sacré que cette anecdote, nous aurions de bonnes raisons pour en conclure que les parties du Qur'ān Sacré révélées jusqu'à ce moment-là, existaient sous forme écrite, et que c'était l'usage d'écrire la révélation. L'existence du 20<sup>e</sup> chapitre sous forme écrite, et l'utilisation faite du manuscrit dans la famille de la soeur de 'Umar, démontre qu'on faisait un tel usage de celui-ci et d'autres chapitres chez les fidèles. Ils étaient également prévenus que les manuscrits sacrés ne devaient pas être touchés par des mains impures.

Un autre témoignage corrobore la conclusion ci-dessus: "Il nous était défendu d'aller en pays ennemi avec le Qur'ān" (B. 56:129). Ce témoignage prouve à l'évidence que des copies écrites du Qur'ān Sacré existaient en abondance, et que les musulmans n'avaient pas le droit d'apporter ces copies en pays ennemi, de crainte qu'elles ne tombent entre les mains d'hommes qui pourraient par méchanceté les traiter de façon irrespectueuse.

### **Abū Bakr a colligé les manuscrits du Qur'ān écrits sous la direction du Prophète**

Les circonstances entourant la collection du Qur'ān Sacré au temps de 'Abū Bakr démontrent également que chaque verset de la révélation avait été écrit en la présence du Saint Prophète. Ainsi nous lisons que deux versets, en dépit du fait que Zaid sait su qu'ils faisaient partie du Qur'ān Sacré, ne furent pas admis jusqu'à ce qu'on en trouve une copie écrite chez l'un des Compagnons. "Ainsi j'ai cherché le Qur'ān ...jusqu'à ce que je trouve la dernière partie du chapitre intitulé *Immunité* chez Abū *Khuza'imah*, l'un des Ansar" (B. 66:3). En expliquant le témoignage, dont on cite une partie ici, le fameux commentateur de *Bukhārī*, l'auteur de *Faḥ al-Bārī*, déclare: "Abū Bakr ne fit rien copier (i.e., aucun verset) qui ne fût déjà écrit (i.e., durant la vie du Saint Prophète), et c'est pour cette raison que Zaid hésita à écrire la partie qui forme la conclusion du chapitre *Barā'at* (Immunité) jusqu'à ce qu'il la trouve par écrit, même si elle lui était connue, ainsi qu'à ceux mentionnés en même

temps que lui”. Et un peu plus loin: “Et tout le Qur’ân fut transcrit sous forme de manuscrits, mais ceux-ci furent dispersés, et Abū Bakr les colligea en un seul volume” (FB., vol. ix, p. 10). On mentionne aussi un autre témoignage d’Ibn Abī Dāwūd, selon lequel “ ‘Umar annonça publiquement (quand la collection du Qur’ân fut prise en main par Abū Bakr) que quiconque possédait quelque partie que ce soit du Qur’ân, qu’il avait reçue directement du Messenger d’Allāh (que la paix et les bénédictions d’Allāh reposent sur lui!) devait l’apporter; et ils avaient l’habitude d’écrire celles-ci sur du papier, des tablettes et des tiges de palmier débarrassées de leurs feuilles. On n’acceptait rien de quiconque sans la déclaration de deux témoins”; ce à quoi on ajoute: “Et ceci démontre que Zaid ne considérait pas suffisant qu’un verset fut écrit sans avoir le témoignage de quelqu’un qui l’avait entendu directement de la bouche de Saint Prophète, même si Zaid lui-même se le rappelait. Il agissait ainsi par prudence” (FB., vol. ix, p. 12). Il existe un autre témoignage rapporté par Zuhri, qui dit: “Le Messenger d’Allāh est décédé alors que le Qur’ân était écrit sur des tiges de palmier détachées de leurs feuilles et sur des peaux (N. sous ‘ash ). Après avoir mentionné certains de ces témoignages, le commentateur ajoute: “Et leur intention était que rien ne devait être copié sauf à partir de ce qui avait été écrit en présence du Prophète, et non pas de mémoire seulement” (FB., vol. ix, p. 12). Tous ces témoignages nous amènent à la conclusion évidente que chaque verset et chaque chapitre du Qur’ân Sacré ont été rédigés sous la direction du Saint Prophète et en sa propre présence.

## 2. TOUTE REVELATION ETAIT CONFIEE À LA MEMOIRE

### La mémoire, le meilleur dépositaire chez les Arabes

Chaque partie du Qur’ân était confiée à la mémoire dès sa révélation. Chez les Arabes, la mémoire était le plus sûr des dépositaires. En fait, ils avaient une telle confiance en la mémoire, qu’ils étaient très fiers de se faire appeler *ummis*, i.e., des hommes qui ne savaient ni lire ni écrire, et pour qui, par conséquent, la mémoire servait d’écriture. Ils connaissaient par coeur tous leurs poèmes et leurs longues généalogies. De nombreux témoignages nous apprennent qu’à chaque fois qu’un passage était révélé, le Saint Prophète le récitait à ceux qui étaient présents, et que plusieurs de ses adhérents l’apprenaient par coeur immédiatement, et que d’autres encore l’apprenaient de ceux qui l’avaient entendu de la bouche du Prophète. L’importance du Qur’ân Sacré pour les Compagnons ne reposait pas seulement sur le fait que pour eux il constituait un code de lois morales et sociales; il ne leur suffisait pas d’en connaître uniquement la signification générale. Ils croyaient que chacun de ses mots et chacune de ses lettres ne pouvaient que provenir de source Divine, et par conséquent, chacun de ses mots constituait pour eux un trésor céleste obtenu sur terre, alors ils le mettaient à l’endroit le plus sûr, c’est-à-dire, leur coeur. Pour lui ils souffrirent toutes sortes de persécutions: ils quittèrent leurs amis, leurs parents, leurs biens et leur foyer. La révélation de chaque nouveau verset leur insufflait une vie nouvelle. Ils faisaient donc l’impossible pour se tenir au courant de chaque nouvelle révélation. Ceux d’entre eux qui pratiquaient le commerce ou toute autre profession, consacraient une partie de la journée à leurs affaires et passaient le reste du temps en compagnie du Saint Prophète. Ceux qui demeuraient loin de la mosquée allaient voir le Prophète à tout de rôle. Ainsi ‘Umar dit: “Quand j’allais voir le Saint Prophète, je revenais lui apporter (à son voisin) les nouvelles du jour concernant la révélation et les autres sujets, et quand il y allait, il me rapportait alors les nouvelles” (B. 3:27). Il y avait aussi les *Ashāb al-Ṣuffah* qui passaient tout leur temps à la mosquée, toujours prêts à confier à leur mémoire toute nouvelle révélation que le Saint Prophète annonçait.

### L’importance accordée par le Prophète à l’étude et à l’enseignement du Qur’ân

Le Prophète lui-même accordait la plus grande importance à l’étude, à la récitation et à l’enseignement du Qur’ân Sacré. Selon un témoignage, “le Saint Prophète sortit et nous étions dans la *ṣuffah* (annexe) de la mosquée, et il demanda, ‘Qui d’entre vous aime aller chaque jour à Bathā’ ou ‘Aqīq pour ramener deux chammelles avec de larges bosses sur le dos, sans faire aucun tort à quiconque ou à un parent?’ Nous avons répondu, ‘O Messenger d’Allāh, nous aimons tous cela’. Il dit, ‘Est-ce qu’il n’y en a pas un parmi vous qui vient le matin à la mosquée, qui récite ou répète deux versets du Livre d’Allāh, ce qui est mieux pour

lui que deux chameaux? Et trois versets sont mieux que trois chameaux, et quatre versets sont mieux que quatre chameaux: ainsi un nombre quelconque de versets valent mieux que le même nombre de chameaux' “ (Ms. 6, *Faḍā'il al-Qur'ān*, 7). 'Uthmān rapporte: Le Saint Prophète a dit: “Le meilleur d'entre vous, c'est celui qui a appris le Qur'ān et qui l'enseigne”. D'autres témoignages vont comme suit: “'A'ishah rapporte que le Saint Prophète a dit: Ceux qui sont habiles à réciter le Qur'ān se classent avec les scribes, qui sont honorables et vertueux; et celui qui recommence à réciter le Qur'ān parce qu'il est malhabile à le faire, mérite une double récompense” (Ms. 6, *Faḍā'il al-Qur'ān*, 4). Ibn 'Umar a rapporté que Le Messenger d'Allāh a dit: “Il n'y a que deux personnes à envier - celle à qui Allāh a donné le Qur'ān, qui le récite jour et nuit et qui agit selon le Livre, et celle à qui Allāh a donné la richesse, et qui la dépense de la façon prescrite par Allāh jour et nuit” (B. 95:5). Donc, les Compagnons du Prophète se comportaient non seulement selon le Qur'ān, mais ils le récitait aussi à voix haute. On mentionne spécialement ce fait en ce qui concerne Abū Bakr, dont on rapporte qu'il récitait le Qur'ān Sacré à haute voix dans l'enceinte de sa maison, située le long d'une voie publique, alors que les incroyants y faisaient objection, sous prétexte que cela influençait l'esprit des autres et les disposait en faveur du Qur'ān (B. 39:4).

Différents autres témoignages d'une authenticité indiscutable, démontrant que la récitation du Qur'ān Sacré constituait une obligation importante imposée à chaque musulman, se retrouvent dans la collection de témoignages. *Bukhārī* renferme un chapitre intitulé *Le chapitre sur l'istidhkār du Qur'ān et son ta'āhud* (B. 66:23), c'est-à-dire, “Réciter le Qur'ān fréquemment et y revenir sans cesse”. Dans ce chapitre, on présente différents témoignages incitant à la récitation fréquente du Qur'ān Sacré. La même célèbre collection comporte un autre chapitre intitulé *L'enseignement du Qur'ān aux enfants* (B. 66:25), un troisième portant le titre *Le plus parfait des hommes est celui qui apprend et enseigne le Qur'ān* (B.66:21), et un quatrième intitulé *La récitation du Qur'ān de mémoire* (B. 66:22). Pour être concis, je donne seulement le titre de ces chapitres. Les titres suffisent à démontrer que le Saint Prophète encourageait tous ses adhérents à confier le Qur'ān à leur mémoire, et que ses Compagnons considéraient que ce devoir leur valait beaucoup de mérites religieux. Il fallait donc que chacun d'entre eux apprenne par coeur au moins certaines parties du Livre sacré. Même si encore de nos jours il y a des milliers d'hommes dans chaque pays musulman qui peuvent réciter tout le Qur'ān de mémoire, les conditions particulières qui régnaient en Arabie ont facilité la tâche encore bien davantage. Ce fait est admis même par un critique hostile: “Passionnément épris de poésie, mais sans pouvoir facilement mettre par écrit les effusions de leurs bardes, les Arabes avaient depuis longtemps l'habitude d'imprimer celles-ci, de même que les traditions des événements généalogiques et tribaux, sur les tablettes vivantes de leur coeur. La faculté de se rappeler était ainsi cultivée au plus haut degré; et on l'appliqua au Qur'ān, avec toute l'ardeur d'un esprit qui s'éveille” (Muir).

### Une connaissance supérieure du Qur'ān permettait de devenir un imām

D'autres raisons poussaient les Compagnons à rivaliser entre eux pour apprendre le Qur'ān par coeur. La fonction d'imamat, ou la direction des prières publiques, était généralement confiée à l'homme qui avait la meilleure connaissance du Qur'ān Sacré (Tr. 2:61). Tous les témoignages authentiques confirment ce point. Un témoignage nous raconte que dans une certaine tribu on utilisait un garçon de huit ans pour diriger les prières car il savait une plus grande partie du Qur'ān Sacré que tout autre membre de cette tribu. Ce garçon, 'Amr ibn Salamah, raconte ainsi sa propre histoire: “Nous (i.e., la tribu à laquelle le narrateur appartenait) avions mis pied à terre en un endroit près de l'eau, et les gens qui allaient vers le Saint Prophète s'arrêtaient près de nous. En revenant, ils nous répétaient les révélations qu'ils avaient entendues de la bouche du Saint Prophète. Je possédais une bonne mémoire de sorte que, pendant que j'étais là, j'appris par coeur une grande partie du Qur'ān Sacré de la part des visiteurs. Après un certain temps, mon père se rendit lui aussi voir le Saint Prophète avec des gens de sa tribu pour déclarer leur conversion à l'Islam. Le Saint Prophète leur apprit les prières, et leur dit que celles-ci devaient être dirigées par une personne qui connaissait mieux le Qur'ān que les autres. Compte tenu de ce que je savais déjà de mémoire, je répondais à cette condition. Alors ils firent de moi leur *imām*” (Msh. 4:26). La distinction attachée au rôle d'*imāmat* constituait un encouragement concret à mieux connaître le Qur'ān. De la même façon, quand une nouvelle tribu se convertissait à

l'islam, l'homme qu'on envoyait pour lui enseigner les doctrines et les principes de la foi nouvelle était l'un des plus familiers avec le Qur'an. Plusieurs témoignages nous montrent que ceux qui récitaient le Qur'an étaient hautement honorés et respectés de toutes les façons au sein des Compagnons.

### Le Prophète lui-même récitait le Qur'an fréquemment

C'étaient là les raisons qui poussaient un grand nombre des Compagnons du Saint Prophète à graver les mots du Qur'an sur les tablettes de leur coeur. Le Saint Prophète lui-même donna l'exemple en récitant fréquemment le Qur'an Sacré en public de même qu'en privé. Ce n'était pas seulement au cours des prières qu'on récitait de longs extraits du Qur'an Sacré. Nous avons des témoignages de cas où le Prophète récitait le Qur'an Sacré en voyageant à dos de chameau (B. 66:24). Il aimait beaucoup entendre les autres réciter la Parole sacrée. Un nouveau témoignage nous rapporte qu'un Compagnon a dit: "Le Messager d'Allah me dit, 'Récite-moi le Qur'an'. Je répliquai, 'Est-ce que je vais te le réciter alors que c'est à toi qu'il a été révélé?' Il dit, 'J'aime entendre les autres le réciter'. Alors je commençai à réciter le chapitre intitulé *Les Femmes*" (B. 66:33).

Ces anecdotes montrent que le Saint Prophète incitait ses Compagnons par son propre exemple, à réciter le Qur'an Sacré. Ces encouragements ne restaient pas sans effet. Les musulmans gardaient précieusement la Parole de Dieu dans leur coeur, et sa lecture et son enseignement devinrent très courants. La récitation du Qur'an était devenue tellement courante en effet que, lorsque le Saint Prophète parla de la disparition éventuelle de la connaissance du Qur'an, Ziyād, le fils de Labid, un des Compagnons, s'écria aussitôt: "Comment la connaissance peut-elle disparaître, O Messager d'Allah, alors que nous lisons le Qur'an et que nous l'enseignons à nos femmes et à nos enfants" (Tr. 39:5). Cette question découlait d'une mauvaise interprétation des paroles du Saint Prophète qui voulait dire, non pas que les mots du Qur'an Sacré disparaîtraient, mais qu'on n'agirait plus selon l'esprit de ces mots.

### Limites imposées à la récitation du Qur'an

Le désir de confier le Qur'an Sacré à la mémoire et de le réciter fréquemment était en effet si grand que le Prophète dut imposer une limite au nombre de jours pris pour réciter le Qur'an en entier. Selon un hadith, lorsqu'on demanda au Prophète combien de temps une personne devait passer à une lecture du Qur'an, décida d'une limite de trente jours (B. 66:34). La division du Qur'an en trente parties semble découler de cette directive. Ce hadith enchaîne en disant que la limite minimale permise était de sept jours. On affirme que l'un des Compagnons qui finissait la récitation du Qur'an en entier une fois par nuit, reçut du Prophète l'ordre formel de ne pas la terminer en moins de sept jours, et que ce dernier lui défendit de le réciter au complet une fois par nuit (B. 66:34). En fait, le Prophète lui-même a divisé le Qur'an Sacré en sept *manzils* (FB., vol. ix, p. 39), et a ainsi établi la restriction que le Qur'an Sacré ne devait pas être récité en moins de sept jours. Ibn Man'ud raconte que le Saint Prophète a dit: "Lisez le Qur'an en sept jours, et ne le lisez pas en moins de trois jours" (FB., vol. ix, p. 83). Selon un autre témoignage, 'A'ishah a dit que "le Saint Prophète n'achevait habituellement pas la récitation du Qur'an en moins de trois jours" (FB., vol. ix, p. 83). Tous ces témoignages démontrent clairement que les Compagnons rivalisaient entre eux dans la récitation fréquente du Qur'an. En fait, on avait si souvent recours à la récitation du Qur'an Sacré qu'il fallut imposer des restrictions sévères pour mettre fin à une récitation trop rapide. Il est aussi évident, à partir de ces témoignages, que plusieurs Compagnons apprenaient par coeur tout le Qur'an, sinon on ne pourrait parler de la *finir* dans un intervalle de temps donné. Il est clair qu'on le récitait par coeur, vu qu'on le récitait le soir.

### Les personnes qui savaient tout le Qur'an par coeur

Ces conclusions s'appuient encore sur d'autres témoignages dignes de foi qui démontrent que plusieurs, parmi les Compagnons, pouvaient réciter tout le Qur'an de mémoire. On appelait ces hommes *qurrā'* (pl. de *Qāri'*) ou récitants, et ils étaient réputés pour avoir appris le Qur'an en entier de mémoire. FB explique que le mot *qurrā'* signifie

“personnes signalées pour avoir appris le Qur’ān par coeur et pour l’enseigner aux autres”. Sans doute, le mot désignait-il également les personnes qui possédaient une connaissance exacte du Qur’ān. Soixante-dix des *qurrā’* furent traîtreusement mis à mort au Bi’r Ma’ūnah par une tribu d’incroyants (B. 64:30). Le fait qu’un aussi grand nombre d’entre eux aient été assassinés au cours de la vie du Saint Prophète montre qu’il y en avait des centaines parmi les Compagnons. Dans le chapitre intitulé *Les Qurrā’ parmi les Compagnons du Saint Prophète*, Bukhārī raconte plusieurs anecdotes. Dans la première de celles-ci, ‘Abd Allāh, fils de ‘Amr (qui, nous l’avons déjà vu, avait appris tout le Qur’ān par coeur), est censé avoir dit, en parlant de ‘Abd Allāh ibn Mas‘ūd: “Je le vénérerai toujours, car j’ai entendu le Saint Prophète dire, ‘Apprenez le Qur’ān de quatre personnes, de ‘Abd Allāh ibn Mas‘ūd, Sālim, Mu‘adh, et Ubayy ibn Ka‘b.” Evidemment, ceci ne signifie pas l’inaptitude des autres Compagnons à enseigner le Qur’ān Sacré, et ces mots ne veulent pas dire non plus qu’aucun des Compagnons, sauf ces quatre-là, n’avait retenu tout le Qur’ān par coeur. En fait, pour être un bon professeur du Qur’ān Sacré, il ne suffisait pas qu’un homme soit capable de réciter le Qur’ān Sacré de mémoire. Il était absolument nécessaire qu’il ait une bonne compréhension et une connaissance exacte du Qur’ān Sacré. Ces hommes-là étaient probablement nommés parce qu’ils essayaient toujours d’apprendre les révélations directement du Saint Prophète. On dit que l’un d’eux, ‘Abd Allāh ibn Mas‘ūd, avait l’habitude de dire qu’il avait reçu plus de soixante-dix chapitres du Qur’ān Sacré de la bouche même du Saint Prophète (B.44:8). D’autres témoignages nous disent qu’il y avait plusieurs autres Compagnons qui pouvaient réciter tout le Qur’ān de mémoire.

Par exemple, on ne mentionne pas Abū Bakr dans le témoignage précédent, mais c’est un fait qu’il savait tout le Qur’ān par coeur. C’est Abū Bakr que le Saint Prophète nomma sur son lit de mort pour diriger les prières publiques. Des témoignages authentiques, tel que déjà établi, montrent que la personne désignée pour diriger les prières était toujours celle qui savait le mieux le Qur’ān. Dans le cas où plusieurs personnes en avaient une connaissance égale, comme, par exemple, quand elles savaient toutes le Qur’ān en entier par coeur, on utilisait d’autres critères. Donc, il est certain qu’il y avait des hommes parmi les Compagnons qui pouvaient réciter tout le Qur’ān de mémoire. Par conséquent, on n’aurait pas pu désigner Abū Bakr pour diriger les prières s’il n’avait pas su tout le Qur’ān par coeur. Donc, il s’ensuit qu’Abū Bakr également pouvait réciter le Qur’ān en entier de mémoire. De la même façon, ‘Abd Allāh ibn ‘Umar avait retenu tout le Qur’ān de mémoire, complétant sa récitation chaque soir, de sorte que le Saint Prophète lui dit d’en compléter sa récitation une fois par mois (B. 30:38). En fait, on mentionne plusieurs personnes comme étant capables de réciter le Qur’ān en entier de mémoire du temps du Saint Prophète, entre autres les quatre califes, v.g., Abū Bakr, ‘Umar, ‘Uthmān et ‘Alī, et des Compagnons aussi renommés que Ṭalḥah, Sa‘d, Ibn Mas‘ūd, Sālim, Abū Huraiyah, etc., alors que l’on mentionne trois femmes dans le même groupe, v.g., ‘Ā’ishah, Hafṣah et Umm Salamah. On cite aussi plusieurs autres personnes parmi les *Anṣār* comme étant capables de réciter tout le Qur’ān de mémoire. Mais il ne faut pas supposer que les seules personnes capables de le réciter sont celles dont le nom nous est parvenu dans les témoignages. Soixante-dix d’entre elles furent tuées par traîtrise durant la vie du Saint Prophète, et environ autant tombèrent à la bataille de Yamāmah, livrée quelques mois après sa mort.

### **La récitation du Qur’ān était obligatoire aussi bien dans les prières publiques que privées**

La récitation du Qur’ān et le fait de l’apprendre par coeur n’étaient cependant pas de nature strictement facultative, car le Qur’ān faisait autant partie des prières publiques que privées. Les musulmans devaient prier publiquement cinq fois par jour, mais chaque cérémonie publique comportait une partie supplémentaire, appelée *sunnah*, à exécuter en privé, alors que les prières de la dernière partie de la nuit étaient strictement de nature privée. La récitation de parties du Qur’ān Sacré était obligatoire durant toutes ces prières, et ainsi, chaque musulman devait par la force des choses en répéter certaines parties tous les jours. Or, c’est un fait établi, qu’on récitait généralement de longs extraits au cours des prières, spécialement celles dites pendant la dernière partie de la nuit. On raconte que le Saint Prophète lui-même a souvent récité les longs chapitres du début du Qur’ān au cours de ses prières *tahajjud*. Ses Compagnons suivirent aussi son exemple. Ainsi une anecdote au sujet d’un de ses Compagnons raconte qu’il récitait le second chapitre, soit un douzième du Qur’ān, au cours de ses prières *tahajjud*. Même pendant les prières publiques on récitait de longs chapitres. Les prières du soir conviennent le moins à la récitation des plus longs



chapters, mais même au cours de celles-ci le Saint Prophète récitait des chapters tels que le *Tūr*, ch. 52 (B. 10:99). Un Compagnon récitait le second chapitre au cours de prières à la tombée de la nuit, et un homme, fatigué d'une longue journée de travail, porta plainte contre lui (B. 10:60). Pendant leurs prières privées les Compagnons récitait également de longs chapters. Ainsi, non seulement était-il nécessaire que chacun d'entre eux apprenne par coeur le Qur'an en entier ou une partie, mais l'extrait ainsi appris était toujours gardé frais à l'esprit par la récitation constante durant les prières. Un hadith raconte comment un certain chapitre, *Qāf*, fut appris par coeur par un Compagnon qui l'avait fréquemment récité aux réunions du vendredi (Ms. 7:13). En fait, même s'il n'y avait pas eu d'autres moyens de répandre le Qur'an, le simple fait de le réciter durant les prières suffisait à lui donner une propagation telle, qu'il était protégé contre toute altération ou tout oubli éventuels.

Il n'y a qu'un seul hadith dont on considère que le témoignage contredit ceux de tous les hadiths cités plus haut. Il se lit comme suit: "Anas rapporta que le Saint Prophète était mort alors que personne n'avait recueilli le Qur'an à l'exception de quatre hommes, Abū Dardā' et Mu'adh ibn Jabal, et Zaid ibn Thābit et Abū Sa'id" (B. 66:8). Dans un témoignage au même effet raconté par le même auteur, on mentionne le nom de Ubayy au lieu de Abū Dardā'. Ce hadith ne parle pas de la mémorisation du Qur'an mais du recueil de ses manuscrits. Il n'y a pas de doute que le mot *jam'* (colliger) est utilisé dans Hadith dans les deux sens, *le recueil des manuscrits* et *le fait d'apprendre par coeur tout le Qur'an*, mais il ne peut s'agir de ce dernier sens ici, car c'est un fait établi, hors de tout doute, qu'un grand nombre de Compagnons savait le Qur'an en entier et par coeur. On ne peut non plus soulever d'objection à la première signification en se demandant, si ces quatre hommes avaient déjà colligé les manuscrits du Qur'an Sacré, pourquoi Abū Bakr et 'Umar s'inquiétaient-ils de le colliger, alors que plusieurs *qurrā'* étaient tombés à la bataille de Yamāmah, et pourquoi Zaid considérait-il que c'était une tâche ardue, lorsqu'on le choisit pour colliger en un seul volume les manuscrits éparpillés du Qur'an Sacré. La raison en est que Zaid cherchait les manuscrits écrits en la présence et sous la direction du Saint Prophète.

Même si nous admettons, pour les besoins de la discussion, l'existence de certaines différences dans les divers témoignages cités plus haut, la conclusion à laquelle ils en viennent tous, ne fait aucun doute, à savoir que, parmi les Compagnons du Saint Prophète, il y avait des personnes qui savaient par coeur tout le Qur'an tel qu'enseigné par le Saint Prophète, et qui, à sa mort, le possédaient en entier gravé sur les tablettes de leur coeur. Tout ceci se fit conformément aux ordres du Saint Prophète, qui mit beaucoup d'insistance sur la récitation du Qur'an et sur le fait de l'apprendre par coeur. Et ces mesures pour conserver le texte du Qur'an Sacré s'ajoutaient à la rédaction de celui-ci. On peut aussi indiquer que la révélation progressive du Qur'an rendait beaucoup plus facile sa mémorisation. Le délai entre la révélation de deux versets ou de deux chapters, laissait aux Compagnons la possibilité de les répéter aussi souvent qu'ils le désiraient. La révélation du Qur'an en entier s'étala sur une longue période de vingt-trois ans, et si de jeunes musulmans de dix ou douze ans peuvent encore aujourd'hui apprendre tout le Qur'an par coeur dans l'espace d'un an ou deux, les Arabes, qui possédaient une merveilleuse mémoire et pour qui l'importance du Qur'an était beaucoup plus grande que pour tout musulman d'une époque ultérieure, ne pouvaient trouver difficile de le mémoriser au cours de cette longue période de vingt-trois ans, surtout s'il leur était confié de façon graduelle.

### 3. L'AGENCEMENT DES VERSETS ET DES CHAPITRES A ETE L'ŒUVRE DU PROPHETE LUI-MEME

Le Qur'an Sacré fut révélé par fragments au cours d'une longue période s'étalant sur vingt-trois ans; certains chapters furent révélés en une seule fois, mais la révélation de plusieurs autres se fit par fragments et s'étendit sur de longues périodes. Or, la disposition des chapters et des versets dans les copies du Qur'an Sacré que détiennent actuellement les musulmans ne suit pas l'ordre de la révélation. L'importante question qui se pose, par conséquent, est de savoir si le Saint Prophète a lui-même disposé les versets et les chapters dans un ordre différent de celui de leur révélation, et, le cas échéant, de savoir si

l'agencement actuel est l'œuvre du Saint Prophète. En d'autres mots, est-ce que le Saint Prophète a laissé le Qur'an Sacré dans l'état où nous le trouvons maintenant en ce qui concerne la disposition de ses versets et de ses chapitres, ou est-ce que son état actuel diffère de celui dans lequel le Saint Prophète l'a laissé?

### Preuve intrinsèque quant à l'agencement

Que le Saint Prophète ait effectué l'agencement des versets et des chapitres du Qur'an Sacré sous la tutelle de la révélation Divine, le Qur'an Sacré lui-même le démontre en tout premier lieu. Nous y lisons: "Certainement sur Nous (repose) son recueil et sa récitation. Alors quand Nous l'aurons récité, suis sa récitation" (75:17, 18). C'est là une des toutes premières révélations, montrant que la compilation du Qur'an Sacré, c'est-à-dire le fait de le réunir pour en faire un tout, en agencant ses différentes parties, correspondait au plan Divin réalisé en vertu de la révélation Divine. L'agencement et le recueil étaient, par conséquent, autant l'œuvre de la révélation Divine que la lecture des versets au Saint Prophète, i.e., leur révélation. Dans un autre chapitre, révélé un peu plus tard, nous trouvons: "Et les incroyants disent, Pourquoi le Qur'an ne lui a-t-il pas été révélé en une seule fois? Il en est ainsi, afin de pouvoir affermir ton cœur par lui - et Nous l'avons bien disposé dans son agencement" (25:32). Le Qur'an lui-même, par conséquent, démontre clairement que son recueil et son agencement furent le fait de la révélation Divine. Il faut garder à l'esprit que le mot *jam'* dans le verset ci-dessus implique à la fois *recueil* et *agencement*, puisqu'on ne peut réaliser la compilation sans un agencement. Ces versets décrivent l'agencement et la compilation comme un processus différent de la révélation d'un verset au Saint Prophète, démontrant ainsi que dès le début il était prévu que les versets et les chapitres du Qur'an Sacré seraient disposés dans un ordre différent de celui de leur révélation. Si l'ordre du recueil avait dû être le même que l'ordre de la lecture des différents versets au Saint Prophète, i.e., l'ordre de leur révélation, on n'aurait pas décrit le recueil et la lecture comme deux choses différentes.

### Preuve historique de l'agencement

L'histoire témoigne abondamment de la vérité de l'affirmation précédente faite dans le Qur'an Sacré, et nous trouvons la preuve la plus évidente dans des témoignages authentiques et fiables voulant que le Saint Prophète ait laissé, à sa mort, le Qur'an en entier avec la même disposition des versets et des chapitres que celle que nous trouvons maintenant dans chaque Qur'an en langue arabe. Nous allons considérer l'agencement des versets et celui des chapitres séparément, et dans chaque cas nous discuterons les points suivants:

- (1) Est-ce qu'un agencement a été effectué par le Prophète lui-même et par ses Compagnons de son vivant?
- (2) Est-ce que cet agencement était différent de l'ordre dans lequel les versets des chapitres ont été révélés?
- (3) Est-ce que l'agencement actuel diffère de celui suivi par le Saint Prophète, ou qui existait de son vivant?

Qu'un livre aussi considérable, traitant de sujets aussi nombreux et variés, ait été confié à la mémoire et récité régulièrement durant les prières comme à d'autres moments, et qu'il ait été enseigné par un homme à un autre, sans agencement fixe des ses parties, est une affirmation des plus absurdes, mais on trouve à peine une critique chrétien de l'Islam qui ne l'ait avancée. Les bases de cette assertion sont toujours les mêmes. On n'accorde aucune attention à la preuve historique, et la simple assertion qu'on ne peut découvrir aucun agencement dans les versets et les chapitres sert de fondement à cette thèse. Le court paragraphe suivant tiré de l'introduction de Muir à sa *Life of Muhammad* non seulement constitue un exemple des assertions des critiques chrétiens en général, mais il montre également comment l'auteur lui-même a éludé la preuve historique:

"Cependant, nous n'allons pas prétendre que le Qur'an en entier a été répété à cette époque dans un ordre déterminé quelconque. Sans doute les musulmans soutiennent que la compilation actuelle suit l'agencement prescrit par Muhammad; et les anciennes traditions peuvent sous-entendre un certain ordre connu. \* Mais on ne peut admettre ceci; car si le Prophète avait observé ou prescrit

\* Les italiques sont de moi (MA).

un ordre déterminé quelconque, on l'aurait sans aucun doute conservé dans la collection ultérieure. Or le Qur'ân, tel qu'il est parvenu jusqu'à nos jours, ne suit dans la disposition de ses nombreuses parties aucun agencement intelligible qu'il soit, ni selon le sujet, ni selon l'ordre chronologique; et il est inconcevable que Muḥammad ait ordonné de le réciter invariablement dans cet ordre. Nous devons même douter que Muḥammad ait déterminé le nombre de surates, ou chapitres, tels que nous les avons aujourd'hui. De toute façon, l'ordre interne du contenu des nombreuses surates ne peut pas, dans la plupart des cas, avoir été voulu ainsi par le Prophète".

Certaines des notes de bas de page données sous ce paragraphe montrent la lutte dans l'esprit de l'auteur entre les faits historiques et le préjugé religieux. Ainsi, tout en niant l'existence d'un ordre déterminé quelconque dans le Qur'ân durant la vie du Saint Prophète, Muir a dû admettre que "Nous lisons dans l'histoire que certains Compagnons pouvaient répéter tout le Qur'ân dans un temps donné, ce qui pourrait signifier un agencement habituel des parties". Dans une autre note de bas de page, on admet qu'il existait quatre ou cinq personnes qui pouvaient répéter "avec une scrupuleuse exactitude" tout le Qur'ân, et "plusieurs autres qui pouvaient le répéter presque en entier, et ce avant la mort de Muḥammad". Encore une fois, tout en niant que même le nombre de *surahs* ait été déterminé par le Saint Prophète, il ajoute la note de bas de page suivante:

"Mais il y a lieu de croire que les principales surates, y compris tous les passages d'usage le plus courant, étaient fixées et connues par leur nom ou au moyen d'une autre marque distinctive. On parle de certaines surates, dans les traditions anciennes et bien authentifiées, comme ayant été ainsi désignées par Muḥammad lui-même. Ainsi il rappela ses fidèles en fuite à la confusion de Honein en les interpellant 'les hommes de la surate Bacr' (i.e., Surate ii).

"La tradition veut que plusieurs personnes aient appris par coeur un *certain nombre de surates* du temps de Muḥammad. Ainsi, 'Abdullah bin Mas'ūd apprit soixante-dix surates de la bouche même du Prophète, et Muḥammad, sur son lit de mort, répéta soixante-dix surates, dont les sept plus longues'. Ces traditions signifient qu'il existait une division reconnue d'au moins une partie de la révélation en surates, sinon un ordre habituel lorsqu'on répétait les surates elles-mêmes.

"L'utilisation liturgique des surates par Muḥammad doit, sans doute, dans une certaine mesure avoir fixé leur forme, et probablement aussi leur ordre."

En relation avec le même sujet, il est dit dans une autre note de bas de page, que "les traditions précédemment citées quant au nombre de surates que certains Compagnons pouvaient répéter, et que Muḥammad lui-même a récitées sur son lit de mort, implique également l'existence de telles surates sous une forme complète et finie".

Ainsi presque toutes les remarques faites dans le premier paragraphe cité sont contredites dans les notes de bas de page en se basant sur des faits historiques tirés de témoignages authentiques. Même si les affirmations des notes de bas de page sont faites avec réserve, les contradictions sont cependant trop évidentes pour passer inaperçues aux yeux d'un lecteur attentif, et on peut facilement déceler le conflit dans l'esprit de l'auteur. Dans le texte, on affirme qu'il n'existait pas d'ordre ou d'agencement fixes des versets et des chapitres du Qur'ân Sacré, et les notes de bas de page fournissent la preuve historique qu'il y avait une relation. Le texte allègue que même les surates n'étaient pas distinctement identifiées par le Saint Prophète et que celui-ci n'en a pas déterminé le nombre, et les notes de bas de page apportent un témoignage historique déclarant qu'il existait une division reconnue et que la forme des chapitres était sans doute fixée. Les réserves contenues dans des expressions telles que "une certaine partie" et "une certaine mesure" sont naturelles si l'on considère les allégations du texte. Il est évident que si "soixante-dix surates, dont les sept plus longues", existaient sous une forme complète et finie", comme l'admet la note de bas de page - et il n'y a pas de preuve que les quarante-quatre autres courtes surates, qu'on récitait sans doute généralement dans les prières, n'existaient pas sous la même forme - on peut présumer que tous les surates existaient "sous une forme complète et finie". Cette conclusion

devient encore plus évidente si l'on garde à l'esprit que le même auteur a également admis que Compagnons pouvaient répéter, non seulement soixante-dix surates, mais le *Qur'ân en entier*, et ceci aussi "avec une scrupuleuse exactitude".

### **Sans un ordre connu des versets, on ne pouvait apprendre le Qur'ân par coeur**

L'affirmation qu'on ne suivait aucun agencement dans le cas de versets isolés révélés à des moments différents est tellement absurde a priori qu'elle mérite à peine une réfutation. Comment était-il possible pour quiconque d'apprendre tout le Qur'ân par coeur, s'il n'y avait aucun ordre convenu dans lequel lire les versets? Quel ordre suivaient les différentes copies? Ou est-ce que chaque copie du Qur'ân Sacré en usage à l'époque suivait un ordre différent? Et est-ce que chaque homme qui savait une partie quelconque du Qur'ân Sacré - et chaque Compagnon en savait au moins une partie - suivait un agencement différent? Est-ce qu'il existe une preuve à l'appui de ces assertions? Ou est-ce que chaque récitant suivait un ordre différent? Et encore, quel était l'ordre des versets suivi par ceux qui dirigeaient les prières publiques? Est-il concevable qu'un livre tellement appris par coeur, et si fréquemment récité par des milliers d'hommes, ait existé dans une telle absence d'ordre?

Même s'il n'y avait aucune autre preuve que les versets des différents chapitres du Qur'ân Sacré suivaient un certain agencement, le seul fait que les Compagnons apprenaient par coeur le Livre sacré suffirait pour appuyer cette conclusion. Plusieurs chapitres qui contiennent plus d'une centaine de versets chacun, et à moins d'être agencés dans un ordre prédéterminé, on ne pourrait dire de personne qu'il a appris par coeur un chapitre en entier. Considérez les différentes permutations de seulement cent versets, et vous verrez que deux personnes sur cent mille ne pourraient s'entendre sur un unique agencement. Dans un tel cas, il n'y aurait pas eu un seul Qur'ân, que les Compagnons pouvaient apprendre les uns des autres, mais chacun aurait eu son propre Qur'ân, et personne n'aurait pu être certain de l'exactitude de ce que son frère récitait. De plus, nous apprenons d'authentiques témoignages révèlent que si une personne, en récitant une partie du Qur'ân Sacré de mémoire au cours des prières, faisait une erreur ou omettait un verset, un de ceux qui l'écoutaient corrigeait l'erreur ou lui indiquait le verset manquant. Or, ceci ne pouvait se faire à moins que tous aient suivi le même agencement des versets. En fait, il était tout simplement impossible d'apprendre le Qur'ân par coeur, en tout ou en partie, à moins de suivre un agencement quelconque.

### **On ne pouvait pas suivre l'ordre chronologique**

Des considérations comme celles-là démontrent clairement qu'on a nécessairement suivi un certain agencement. Était-ce l'ordre de la révélation? Il existe une preuve historique certaine que le Saint Prophète a disposé les versets, non pas selon leur ordre chronologique, mais selon le sujet. Il y eut, sans aucun doute, plusieurs chapitres qui furent révélés en une seule fois, mais il y en eut d'autres, surtout les plus longs, qui furent révélés par fragment. Chronologiquement, des versets d'un chapitre étaient suivis par ceux d'un autre, de sorte que dans l'agencement des versets en chapitres, on ne pouvait suivre l'ordre chronologique. Des témoignages authentiques illustrent clairement ce que le Saint Prophète faisait dans de tels cas. Comme nous le dit 'Uthmān, dans un témoignage déjà cité: "Le Messager d'Allah avait coutume, quand des extraits de différents chapitres lui étaient révélés, ne serait-ce qu'un seul verset, d'appeler un des copistes et de lui dire, 'Ecris ces versets dans le chapitre où se trouvent tels ou tels versets.'" On en conclut que l'endroit et le chapitre de chaque verset ont été indiqués par le Saint Prophète lui-même. En ayant sous les yeux un témoignage aussi clairement révélateur, aucune personne sensée ne pourrait nier que le travail d'agencement des versets dans chaque chapitre fut l'œuvre du Saint Prophète lui-même, et, tel que nous le dit le Qur'ân Sacré, ce fut sous la tutelle de la révélation Divine, et l'agencement n'a pas suivi l'ordre chronologique de la révélation des versets.

### **Ni 'Uthmān ni personne d'autre n'a apporté de modification**

Si l'ordre des versets était différent de l'ordre de leur révélation, la question suivante qui se pose est de savoir si l'agencement était différent de celui sur lequel tout le monde musulman s'entend aujourd'hui. Nous devons répondre à cette question par la négative. L'agencement des versets dans le Qur'ân que nous avons en nos mains ne correspond pas à l'ordre de la révélation; donc, s'il n'y a aucun indice dans l'histoire du Qur'ân qu'un

changement quelconque ait été apporté à aucun moment dans l'agencement de ses versets, la conclusion que l'agencement actuel est exactement le même que celui du Saint Prophète est absolument certaine et définitive. Or, tous admettent, et l'authenticité du fait n'a pas été mise en doute par les critiques même les plus hostiles à l'Islam, qu'il n'y a pas eu le moindre changement à aucun mot ni aucune lettre du Qur'an ou à l'agencement de ses versets ou de ses chapitres depuis l'époque de 'Uthmān, le troisième calife. On admet que nos copies sont des copies exactes, en tous points vraies et authentiques, des copies faites par 'Uthmān, et par conséquent, pour prouver que l'agencement actuel des versets et des chapitres est le même que celui suivi par le Saint Prophète, nous n'avons qu'à démontrer que la compilation faite par 'Uthmān a suivi l'agencement original. On découvre facilement qu'au moment de réaliser le recueil, 'Uthmān n'avait aucune raison de changer l'agencement fixe que les Compagnons du Saint Prophète suivaient jusque là. Nous avons déjà démontré que le Saint Prophète a adopté un agencement différent de l'ordre chronologique de la révélation et que les Compagnons suivaient ce même agencement dans l'étude et l'enseignement du Qur'an Sacré. Que 'Uthmān ait changé cet agencement, il n'en existe pas la moindre preuve. Quand 'Uthmān commença à faire des copies du Qur'an Sacré à partir de la compilation de Abū Bakr, des milliers de Compagnons du Saint Prophète vivaient encore, et aucun changement dans l'agencement des versets ne serait passé inaperçu. De plus, la tâche de faire les copies requises ne relevait pas de 'Uthmān personnellement, mais de plusieurs des Compagnons les plus connus, réputés pour leur connaissance du Qur'an, et on ne peut démontrer que quiconque parmi eux, ait eu le moindre motif pour changer l'agencement des versets existant à l'époque. On ne retrouve pas non plus le moindre indice, dans les documents historiques de l'époque, que l'agencement ait été modifié. En fait, la seule accusation portée contre lui est qu'il a rejeté certaines lectures, et je décrirai plus loin la nature de cette accusation. Mais on ne fait absolument aucune mention, authentique ou non, d'un changement quelconque à l'agencement des versets.

### Preuve positive que l'agencement actuel est celui du Prophète

En plus de la preuve par la négative citée plus haut, qui démontre de façon concluante qu'à aucun moment de l'histoire du Qur'an l'agencement de ses versets n'a été le moins modifié, il y a une preuve positive menant à la même conclusion. On peut tirer cette preuve de remarques accessoires contenues dans certains témoignages authentiques. Bukhārī rapporte ce qui suit: "Le Saint Prophète dit, 'Quiconque lit les deux derniers versets du chapitre intitulé *Baqarah* n'importe quel soir, ils lui suffisent'" (B. 64:12). Ceci prouve que le Saint Prophète lui-même suivait un agencement qu'il avait fait connaître à ses Compagnons, et que tous suivaient le même agencement; car si tel n'avait pas été le cas, il n'aurait pas pu faire référence à deux versets comme étant les *deux derniers versets* d'un certain chapitre. Le témoignage prouve irréfutablement que chaque verset possédait une place connue et déterminée dans un chapitre, qu'aucune personne récitant le Qur'an ne pouvait changer. En second lieu, il démontre que les versets qui terminent présentement le second chapitre étaient également les derniers de ce chapitre à l'époque du Saint Prophète, et que par conséquent l'agencement dans les copies actuelles du Qur'an est le même que celui suivi par le Saint Prophète. À l'appui de cette thèse, il y a un autre témoignage selon lequel les derniers versets du second chapitre sont identifiés aux 285<sup>e</sup> et 286<sup>e</sup> versets de ce chapitre tels que numérotés dans la présente traduction. Selon un autre hadith, le Saint Prophète a dit à ses fidèles de réciter les "dix premiers versets" du chapitre intitulé *La Caverne* à l'apparition de l'antéchrist (AD. 36:13). S'il n'y avait eu aucun agencement des versets, les mots "dix premiers versets" auraient été dépourvus de sens, car ils n'auraient pu désigner dix versets en particulier. Un autre témoignage mentionne également les dix derniers versets du même chapitre (AD.36:13). Un troisième parle des dix derniers versets de *Al 'Imrān*, le troisième chapitre, que le Prophète récitait quand il se levait pour ses prières tahajjud (B. 65:iii, 19). Tous ces hadiths et de nombreux autres montrent à l'évidence que l'agencement des versets dans les chapitres fut l'œuvre du Prophète lui-même. Que cet agencement soit le même que celui suivi de nos jours dans les copies du Qur'an Sacré, l'absence de tout autre agencement dans tout le monde islamique le démontre.

### L'agencement des chapitres fut aussi l'œuvre du Prophète lui-même

Le hadith suivant, rapporté par Anas, nous fournit la preuve évidente que le Saint Prophète lui-même a prévu l'agencement non seulement des versets mais aussi des chapitres:

“J'étais dans l'ambassade de *Thaqif* au moment de la conversion à l'Islam du Bani *Thaqif*... Le Saint Prophète nous dit, ‘Ma partie du Qur’ân Sacré m’est venue de façon inattendue, de sorte que je n’ai pas l’intention de sortir avant de l’avoir finie’. Nous avons donc interrogé les Compagnons du Saint Prophète quant à la façon dont ils divisaient le Qur’ân en parties. Ils dirent: ‘Nous observons la division suivante en parties, trois chapitres et cinq chapitres, et sept chapitres, et neuf chapitres, et onze chapitres, et treize chapitres, et tous les chapitres qui restent commençant par *Qāf*, qu’on nomme les *mufaṣṣal* ‘ “ (FB. vol. ix, p. 39).

Il y a de nombreuses raisons de croire en l'authenticité de ce témoignage. Il divise le Qur’ân Sacré en sept *manzils* ou parties, chacune devant être récitée en une journée, et la récitation de tout le Qur’ân prenant ainsi sept jours. D’un autre hadith digne de foi et déjà cité, nous apprenons que le Saint Prophète ordonnait à ses Compagnons de ne pas compléter le Qur’ân Sacré en moins de sept jours; et les deux témoignages, qui nous sont parvenus par des voies totalement différentes, l’une corroborant le témoignage de l’autre, attestent la vérité et l’authenticité l’un de l’autre. De surcroît, les deux sont acceptés par d’éminents compilateurs des hadiths. Or, le hadith cité ci-dessus montre clairement que les chapitres étaient agencés, car tout le monde musulman a observé jusqu’à nos jours la division en parties mentionnée dans ce témoignage. Les sept parties s’appellent les sept *manzils*, ou stages, et elles comportent le même nombre de chapitres que mentionné dans le hadith. La septième partie commence par le chapitre intitulé *Qāf*, tel que mentionné dans le témoignage, et le nombre total de chapitres contenus dans les six premières parties est de quarante-huit, comme dans les copies actuelles du Qur’ân. Il faut garder à l’esprit que dans nos copies, *Qāf* est le cinquantième chapitre, la différence venant du fait que dans le témoignage cité ci-dessus, le *Fātihah*, ou le chapitre d’introduction, n’est pas inclus. Ce témoignage fournit la preuve la plus claire et la plus concluante que l’agencement des chapitres du Qur’ân Sacré a été fait par le Saint Prophète lui-même, tout comme celui de tous ses versets, et que l’agencement actuel ne diffère en rien de l’original.

On pourrait peut-être objecter qu’un tel agencement ne fut pas possible, étant donné que le Qur’ân ne fut pas complété avant la mort du Saint Prophète, et que des versets et des chapitres étaient sans cesse révélés. Il est vrai qu’on ne peut pas dire que le Qur’ân ait été complet du vivant de l’Elu de la révélation Divine vivait, mais ceci ne peut interférer avec l’agencement des versets et des chapitres. Le mot “Qur’ân” signifie la partie du Qur’ân qui a été révélée. Le témoignage cité plus haut parle de la conversion à l’Islam du *Bani Thaqif*, survenue dans la neuvième année de l’Hégire, année au cours de laquelle fut révélé le chapitre intitulé *L’Immunité*, considéré comme le dernier dans l’ordre chronologique. Donc, au moment du témoignage, presque tout le Qur’ân avait été révélé, et la division en sept parties, qui parle du nombre de chapitres dans chaque partie, s’appuie sur l’autorité du Saint Prophète lui-même. Les versets révélés par la suite furent placés à l’endroit approprié dans les chapitres auxquels ils appartenaient. Seule une courte surate intitulée *Secours* (ch. 110) fut révélée plus tard et elle trouva sa place exacte dans l’agencement des chapitres, sans interférer avec l’énumération des chapitres des six premières parties, car elle se trouve dans la septième partie dont le nombre de chapitres n’est pas précisé.

### Tālif Ibn Mas’ūd

Pour ce qui est de la suggestion que certains Compagnons suivaient un agencement différent des chapitres, il s’agit d’un simple malentendu. Le plus connu d’entre eux est nommé de Tālif Ibn Mas’ūd ou la Combinaison de Ibn Mas’ūd. Le fait est simplement que le Saint Prophète combinait parfois certains chapitres plus courts dans ses prières *tahajjud* et que Ibn Mas’ūd aimait particulièrement cette combinaison. Mais il faut garder à l’esprit qu’au cours des prières chacun était libre, comme tout musulman l’est aujourd’hui, de réciter n’importe quelle partie du Qur’ân. On donne expressément cette liberté dans un hadith qui dit

que la récitation du *Fātiḥah*, obligatoire dans chaque *rak'ah* de la prière, peut être suivie par la récitation de toute autre partie du Qur'ān au choix de chacun (AD. 2:134). De la même manière, on pouvait lire deux chapitres ou plus en un seul *rak'at*, et dans certains cas on combinait ces chapitres pour les réciter en prières. Dans ses prières *tahajjud*, par exemple, le Saint Prophète avait parfois l'habitude de réciter vingt chapitres, dont dix-huit se nommaient *mufaṣṣal*. C'est-à-dire les chapitres les plus courts situés vers la fin du Qur'ān et commençant par *Qaf* (ch. 50) et deux *Hā Mims*, ou chapitres débutant par *Hā Mims*. Ainsi, dans chaque *rak'at*, on récitait deux de ces chapitres, le nombre total de *rak'ats* étant de dix. Le Saint Prophète fit une combinaison particulière qui nous est parvenue par l'intermédiaire de Ibn Mas'ūd, et donc connue sous le nom de *Tāliḥ Ibn Mas'ūd* ou la combinaison de Ibn Mas'ūd. Or cette combinaison n'a rien à voir avec l'agencement des chapitres du Qur'ān, et elle n'était pas non plus suivie dans toutes les occasions. En fait, on conservait et on mentionnait cette combinaison particulière seulement à cause de sa singularité et de sa différence avec l'agencement original des chapitres. Même dans les prières publiques on ne suivait pas nécessairement l'agencement des chapitres. A une occasion, le Saint Prophète récita le quatrième chapitre dans le premier *rak'at* et le troisième dans le second, et l'incident ne nous a été rapporté que parce qu'on s'éloignait, dans ce cas, de l'agencement reconnu (FB, vol. ix, p. 36). On connaît plusieurs autres cas du même genre. On raconte, par exemple, que le Prophète avait l'habitude de réciter le 32<sup>e</sup> chapitre dans le premier *rak'at* et le 76<sup>e</sup> chapitre dans le second au cours de ses prières du vendredi matin (B. 11:10). Un autre hadith rapporte qu'une personne aimait particulièrement le 112<sup>e</sup> chapitre du Qur'ān et qu'elle le récitait dans chaque *rak'at* de prière, le faisant suivre d'un autre chapitre de son choix, et que le Prophète n'y voyait pas d'objection (Tr. 43:11). Ledit *Tāliḥ Ibn Mas'ūd* n'a donc rien à voir avec l'agencement des chapitres du Qur'ān.

#### Les recueils de Ubayy et de 'Ali

On mentionne deux autres personnes qui auraient suivi un agencement différent des chapitres dans la collection du Qur'ān, soit Ubayy ibn Ka'b et 'Ali. Il n'y a pas grand chose à dire du premier, puisqu'aucun témoignage digne de ce nom ne prouve que Ubayy ait suivi un agencement différent des chapitres. Tout ce qu'on affirme à son sujet, c'est qu'il plaçait le quatrième chapitre avant le troisième. Si c'est là l'unique différence dans l'agencement, elle est tout à fait sans importance, et, comme dans le cas de Ibn Mas'ūd, elle peut être attribuée au fait que le Saint Prophète lui-même a récité un jour le quatrième chapitre avant le troisième au cours d'une de ses prières. En ce qui concerne 'Ali, on dit qu'il a recueilli les chapitres selon l'ordre de la révélation, et un témoignage établit qu'il n'eut de repos, après la mort du Saint Prophète, qu'il n'eût recueilli le Qur'ān, disposant ses chapitres par ordre chronologique. On a mis en doute l'authenticité de ce témoignage car un tel Qur'ān ne fut jamais transmis à la postérité, même si 'Ali a régné comme calife immédiatement après 'Uṯmān. Et selon un témoignage, 'Ali lui-même a dit que "le plus grand des hommes pour ce qui est de recueillir le Qur'ān est Abū Bakr; c'est le premier homme à l'avoir fait" (FB, vol. ix, p. 10). De plus, Ubayy et 'Ali comptent parmi les hommes sous la direction desquels les copies du Qur'ān furent écrites du temps de 'Uṯmān et c'est là une preuve évidente qu'ils considéraient l'agencement actuel des chapitres comme le bon.

#### Pourquoi le neuvième chapitre ne débute pas par *Bismillāh*

Un autre hadith peut être mentionné relativement à l'agencement des chapitres. Ibn 'Abbās dit: "J'ai dit à 'Uṯmān, 'Qu'est-ce qui t'a incité à juxtaposer *al-Anfāl* (le huitième chapitre) à *al-Barā'at* (le neuvième chapitre) et à ne pas écrire entre eux le *Bismillāh*, classant ainsi ces deux chapitres avec les sept longs chapitres?" 'Uṯmān dit: "Il était courant chez le Saint Prophète au moment de la révélation de plusieurs chapitres, lorsqu'une partie quelconque d'un chapitre était révélée, d'envoyer chercher un de ses scribes et de lui dire d'écrire ces versets dans le chapitre où l'on parlait de tel ou tel sujet. Or *al-Anfāl* fut l'un des chapitres révélés tôt à Madinah, et *al-Barā'at* fut l'un des derniers chapitres révélés, et ces deux chapitres portaient sur le même sujet. J'ai donc cru que ce dernier chapitre faisait partie du premier; et le Saint Prophète, avant de décéder, ne nous a pas dit clairement qu'il en faisait partie" (AD. 2:123). Ce témoignage, loin de laisser l'agencement des chapitres au jugement de 'Uṯmān, démontre clairement que l'agencement des chapitres ne fut effectué par personne d'autre que le Saint Prophète. Il montre que, sauf le cas mentionné dans le témoignage, le Saint Prophète avait "clairement" dit à ses Compagnons à quel endroit il fallait placer un verset dans un chapitre, ou à quel endroit il fallait placer un chapitre dans

l'ensemble. Il démontre aussi que c'est le Saint Prophète lui-même qui a effectué l'agencement par sujet. Dans ce cas particulier, le Prophète n'a pas clairement établi que le *Barā'at* était la suite du *Anfāl*, de sorte qu'on considéra les deux comme des chapitres distincts, même si le *Bismillāh*, n'était pas révélé au début du *Barā'at*, ce dernier apparaissant comme la suite du chapitre précédent. Le fait illustre seulement jusqu'à quel point les Compagnons du Prophète exécutaient scrupuleusement ses directives.

#### 4. ABŪ BAKR A RECUEILLI LES MANUSCRITS ORIGINAUX DU QUR'ĀN

##### **Aucun recueil écrit du Qur'ān n'était possible du vivant du Prophète**

C'est le Saint Prophète lui-même qui, sous la tutelle de la Divine révélation, a exécuté le premier travail de collection du Qur'ān Sacré, tel que démontré plus haut. Mais nous avons vu qu'une telle collection n'était nécessaire qu'à ceux qui désiraient apprendre tout le Qur'ān par coeur et que c'était pour le réciter en entier que l'agencement des chapitres était indispensable. Donc, même si le Qur'ān en entier existait sous une forme complète et organisée dans la mémoire des Compagnons, il n'en existait cependant pas de recueil autorisé et écrit. Chaque verset et chaque chapitre étaient sans doute confiés à l'écriture aussitôt qu'ils étaient révélés, mais aussi longtemps que vivait celui qui avait reçu la révélation Divine, il était impossible d'écrire le tout en un seul volume. À tout moment pouvait survenir la révélation d'un verset qu'il fallait placer au milieu d'un chapitre, et cette même situation rendait impossible l'existence d'un volume complet écrit. Cette même collection devait cependant une nécessité après la mort du Saint Prophète. Il fallait aussi faciliter la référence à la Parole sacrée ainsi que sa diffusion, et lui procurer une forme plus permanente que ne lui conférait le fait d'être confiée à la mémoire. Tel fut l'objectif qui amena Abū Bakr à prendre en main la collection du Qur'ān Sacré.

##### **'Umar sentit le premier le besoin d'un recueil écrit**

Cette affirmation est confirmée par le témoignage qui décrit les circonstances ayant rendu nécessaire le recueil du Qur'ān au temps de Abū Bakr. Il s'agit du témoignage de Zaid ibn Thābit. Peu de temps après la mort du Saint Prophète, Abū Bakr dut envoyer une expédition contre Musailimah. Une bataille eut lieu à Yamāmah, au cours de laquelle les musulmans furent victimes d'un grand carnage, et plusieurs *qurrā'* (récitants) du Qur'ān Sacré perdirent la vie. 'Umar craignait un grave danger, si d'autres récitants tombaient au cours d'un autre combat. Il se rendit directement voir Abū Bakr et lui conseilla de donner immédiatement des ordres afin de recueillir les parties écrites du Qur'ān en un seul volume. "Un grand nombre de récitants du Qur'ān sont morts à la bataille de Yamāmah," dit-il, "et je crains qu'un massacre ne vienne décimer les rangs des récitants du Qur'ān sur d'autres champs de bataille, de sorte qu'on pourrait perdre certaines parties du Qur'ān. Selon moi, il est absolument nécessaire que tu donnes immédiatement des ordres pour recueillir le Qur'ān". "Comment puis-je faire une chose," répliqua Abū Bakr, "que le Saint Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allāh l'accompagnent!) n'a pas faite?" "Mais," insista 'Umar, "c'est la meilleure chose à faire vu l'état des choses." Après une longue discussion Abū Bakr fut convaincu, et envoya chercher Zaid. "Tu avais l'habitude d'écrire les révélations du Prophète. Par conséquent, cherche le Qur'ān (les parties écrites) et colle-le (en un volume)." La première réaction de Zaid fut la même que celle de Abū Bakr. "Comment peux-tu faire une chose," dit-il, "que le Saint Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allāh l'accompagnent!) n'a pas faite?" Et la tâche lui apparut tellement lourde, qu'il pensa alors: "Ce n'eut pas été plus difficile pour moi, si on m'avait demandé de déplacer une montagne". Mais à la fin il fut convaincu, et il commença la recherche (B. 65:ix, 20).

\* Par *qurrā'*, ou récitants, on veut dire les personnes qui avaient appris tout le Qur'ān par coeur.



### **Le recueil écrit était nécessaire comme supplément à la mémorisation**

Le témoignage cité plus haut prouve plusieurs points. En premier lieu, il montre que tout le Qur'an était en sécurité dans la mémoire des récitants qui l'avaient appris durant la vie du Saint Prophète. Il n'y avait rien à craindre tant que les récitants étaient en sécurité, mais, s'ils périssaient dans des combats, on craignait alors que certaines parties du Qur'an Sacré ne se perdent, car les manuscrits des différents chapitres et versets n'avaient pas encore été réunis en un seul endroit. Deuxièmement, il en ressort que la collection du Qur'an entreprise du temps de Abū Bakr ne visait qu'à servir de complément à sa conservation dans la mémoire. 'Umar craignait que, vu la perte de plusieurs récitants à la bataille de Yamamah, plusieurs autres ne périssent dans une autre bataille. La mémoire était sans doute une fidèle gardienne, mais une telle compilation ne pouvait à aucun moment disparaître entièrement avec la perte de ceux qui conservaient le Livre Sacré dans leur mémoire. Troisièmement, le témoignage prouve que, jusqu'à un moment où Abū Bakr prit en main le recueil du Qur'an écrit, on n'en avait perdu aucune partie, et qu'il y avait encore plusieurs récitants qui le conservaient en sécurité dans leur mémoire. En résumé, le témoignage montre que tout le Qur'an était en sécurité dans la mémoire des récitants, et que 'Umar désirait seulement constituer une collection du Qur'an par écrit en plus de celle qui existait déjà dans la mémoire des récitants.

Nous devons maintenant expliquer ce que Abū Bakr voulait dire quand il a affirmé qu'il ne pouvait pas faire une chose que le Saint Prophète n'avait pas faite. La question de 'Umar se rapportait non pas au simple recueil du Qur'an, mais à sa compilation du Qur'an par écrit. Le Qur'an au complet avec un parfait agencement de ses chapitres et versets, existait dans le plus sûr des abris: la mémoire des hommes, mais les différents écrits contenant différentes parties du Qur'an n'avaient jamais été rassemblés et disposés. 'Umar demanda à Abū Bakr de recueillir ces écrits, et c'est là ce que le Saint Prophète n'avait pas fait; par conséquent, dans un premier temps, Abū Bakr refusa de le faire. Mais le point de vue de 'Umar se basait sur un raisonnement solide et sain. Le Prophète lui-même avait accompli les deux tâches: il avait fait transcrire et confier à la mémoire chaque partie qui lui avait été révélée. Abū Bakr fut ainsi convaincu de la vérité et de la sagesse de ce que disait 'Umar.

### **Il fallait réunir les manuscrits originaux faits en présence du Prophète**

Un autre point à élucider dans le témoignage cité plus haut, c'est l'affirmation de Zaid au sujet de la grande difficulté qu'il pensait devoir rencontrer dans l'exécution de la tâche qu'on lui confiait. Sans doute, pensait-il qu'il ne lui aurait pas été plus difficile de déplacer une montagne, si on le lui avait demandé. Quelles étaient ses difficultés? Un récit rapporté par Ibn Abī Dāwūd nous éclaire. " 'Umar se leva et déclara que quiconque avait reçu quelque chose directement du Saint Prophète devait l'apporter (à Zaid), et ils (i.e., les Compagnons) avaient l'habitude de l'écrire sur des papiers et des tablettes et des tiges de palmier pendant la vie du Prophète, et on n'acceptait rien de quiconque sans le témoignage de deux personnes" (FB. vol. ix., p. 12). Le but de la cueillette entreprise par Abū Bakr était de réunir ce qui avait été écrit en présence du Saint Prophète. La collection de Zaid visait à mettre en sécurité les écrits originaux, et c'était là la grande difficulté à laquelle Zaid faisait allusion. Une grande partie du Qur'an Sacré avait été révélée à Makkah, et même la partie révélée à Madinah n'était pas toute en possession de Zaid. Zaid devait chercher les écrits faits *en présence du Saint Prophète*. On l'avait choisi pour cette tâche parce qu'il avait écrit la plus grande partie de la révélation à Madinah et que l'on présumait qu'il en avait toutes les copies en sécurité sous sa garde. Mais la tâche qui l'attendait était très difficile. Il devait chercher tous les écrits originaux et leur donner alors un agencement correspondant à celui des versets et des chapitres tel que suivi dans la récitation de tout le Qur'an de mémoire, selon les directives données par le Saint Prophète. Que ces écrits aient été en sécurité, on ne peut en douter. On conservait avec le plus grand soin tout ce qui se rapportait à la révélation Divine. Mais la tâche était sans doute ardue, et exigeait un dur travail et une recherche laborieuse; c'est pourquoi Zaid, en évaluant bien les difficultés qui l'attendaient, disait que cela équivalait à déplacer une montagne.

### **Les ordres de Abū Bakr**

Il est clairement démontré que Zaid a été chargé de recueillir et d'agencer les manuscrits originaux des différents versets et chapitres faits en présence du Saint Prophète.

En demandant à Zaid de préparer un volume du Qurʾān Sacré, Abū Bakr et ʿUmar ne cherchaient pas à obtenir une version du Livre telle que récitée par les récitants, mais à préparer un livre en recueillant les écrits originaux. C'est pourquoi on emploie toujours le mot collection (en ar. *jam* ' ) relativement à ce travail, non pas agencement ou compilation. C'est aussi pourquoi la première directive de Abū Bakr à Zaid fut de "rechercher le Qurʾān et de le recueillir", et il est facile de voir que la recherche ne devait porter que sur les écrits. Si le but de la nouvelle collection entreprise par ʿUmar avait été simplement de mettre le Qurʾān par écrit tel que récité par les *qurrā*, on aurait atteint suffisamment de précisions en réunissant quelques récitants, et Zaid n'aurait eu qu'à écrire le Qurʾān Sacré tel que dicté par eux et approuvé par les Compagnons. Mais le but des ordres de ʿUmar et de Abū Bakr était de recueillir les écrits originaux qui avaient été transcrits selon les directives du Saint Prophète lui-même, et de s'assurer ainsi doublement de l'exactitude du texte.

### **Zaid fit une recherche complète et recueillit les manuscrits originaux**

Le témoignage nous dit en outre que Zaid exécuta vraiment ce projet; car, une fois convaincu que Abū Bakr et ʿUmar avaient raison, il décrit ainsi ce qui fut fait: "Je commençai alors à rechercher le Qurʾān, et à le recueillir à partir des tiges de palmier et des tablettes de pierre et dans le coeur des hommes, jusqu'à ce que je trouve les derniers versets du chapitre intitulé L'Immunité en possession de Abū *Khu*zaimah Anṣārī, et je ne les ai pas trouvés en possession de qui que ce soit d'autre" (B. 65:ix, 20). Ceci démontre que Zaid avait deux choses à faire; rechercher les écrits et les colliger en un seul volume. Or, la collection exigeait un agencement des versets et des chapitres, car les écrits eux-mêmes se trouvaient en possession de personnes différentes, et ils ne pouvaient donner aucun indice quant à l'agencement à suivre. Ce fut pour faire l'agencement que Zaid dut recourir aux récitants, et c'est à ceci que les mots "coeur des hommes" se rapportent dans le témoignage cité plus haut. En fait, sans l'aide des récitants la collection des écrits en un seul volume n'était pas possible. C'est pour cette raison que ʿUmar insista pour qu'on commence le recueil alors qu'un grand nombre de récitants vivaient encore, et c'est pour cette raison que Zaid mentionne qu'en recueillant les écrits il dut faire appel à la mémoire, soit le "coeur des hommes", comme il le dit. Les mots ne signifient pas qu'il a cherché certains chapitres dans les écrits et d'autres dans la mémoire, car s'il pouvait se fier uniquement à la mémoire dans le cas d'une partie de la révélation, il n'avait pas besoin de chercher les écrits pour le reste, et on aurait pu facilement écrire le tout à partir de la dictée des récitants.

### **La collection écrite de Abū Bakr harmonisée avec la collection du Prophète telle que conservée dans la mémoire**

La question la plus importante relativement à la collection faite sous les ordres de Abū Bakr est la suivante: Est-ce qu'elle concordait en tous points avec le Qurʾān tel que conservé et recueilli dans la mémoire des Compagnons, et tel que répété et récité, publiquement aussi bien qu'en privé, au cours de la vie du Saint Prophète? Il n'y a pas la moindre raison de croire le contraire. En premier lieu, aucun compilateur n'avait de motif pour apporter quelque changement au texte. Le désir sincère de tous ceux qui étaient engagés dans ce travail était d'obtenir une collection complète et fidèle de ce qui avait été révélé au Saint Prophète, et Zaid avait entrepris la tâche uniquement après en avoir pleinement évalué les difficultés. Deuxièmement, on commença la collection six mois seulement après la mort du Saint Prophète, alors que presque tous ceux qui avaient entendu le Qurʾān de sa bouche étaient encore vivants. Le Qurʾān, tel que récité par le Saint Prophète, était encore frais à la mémoire des Compagnons, et toute modification apportée au texte aurait facilement attiré l'attention. Troisièmement, plusieurs d'entre eux qui pouvaient répéter tout le Qurʾān de mémoire. D'autres en connaissaient de grandes parties, et elles étaient gardées fraîches dans leur mémoire par une constante récitation au cours et en dehors des prières. Il était impossible que le moindre écart du texte tel qu'il prévalait au temps du Saint Prophète se retrouve dans la collection en présence de tels hommes. Quatrièmement, plusieurs transcriptions des révélations avaient cours chez les Compagnons. Et comme chaque verset avait été écrit au moment de sa révélation, et que les Compagnons en avaient alors fait des copies, il y avait amplement moyen de vérifier l'exactitude de la collection de Zaid. Ces écrits se trouvaient en

possession de différents Compagnons, et ainsi ils avaient tous l'occasion de vérifier par eux-mêmes si la collection préparée par Zaid correspondait fidèlement aux écrits originaux. De plus, on pouvait comparer les écrits en possession d'un homme avec ceux en possession d'un autre, et ainsi, comme dans le cas de la récitation, il était impossible qu'une erreur se glisse dans le texte. La mémoire et les écrits corroboraient ainsi le témoignage déjà irréprochable fourni par chacun. Cinqüièmement, il n'est aucunement fait mention dans aucun témoignage quel qu'il soit, que rien ait été omis dans la collection faite sous les ordres de Abū Bakr, ou que quoi que ce soit y ait été ajouté qu'on ait considéré comme ne faisant pas partie de la révélation Divine. Comme le dit Muir: "Il n'est question d'aucun fragment, phrase, ou mot qui ait été omis par les compilateurs, ni d'aucun qui ait différé de l'édition reçue. La moindre omission aurait sans aucun doute été conservée et remarquée dans ces mémoires traditionnelles qui conservaient précieusement jusqu'aux actes et aux dires les plus anodins et les plus banals du Saint Prophète."

##### 5. 'UṬHMĀN COMMANDA DES COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA COLLECTION ORIGINALE DE ABŪ BAKR

###### **Circonstances qui obligèrent 'UṬhmān à faire des copies supplémentaires du Qur'an**

Comme nous l'avons vu précédemment, il existe des preuves solides et concluantes qui démontrent que la collection faite sous les ordres de Abū Bakr correspondait en tous points, dans le texte et dans l'agencement, à la collection réalisée sous la direction du Saint Prophète lui-même et conservée dans la mémoire des récitants. La collection ainsi réalisée demeura, nous dit-on, en la possession de Abū Bakr, et après sa mort en celle de 'Umar. Après la mort de ce dernier, elle fut confiée à la garde de Ḥaḥṣah, la fille de 'Umar et l'une des veuves du Saint Prophète. Ainsi la collection réalisée sous les ordres de Abū Bakr atteignit le règne de 'UṬhmān sans aucune modification ni dans le texte, ni dans l'agencement. Mais certaines circonstances étant portées à l'attention de 'UṬhmān, il jugea nécessaire de mettre en circulation des copies officielles, transcrites par des scribes officiels, et de supprimer toutes celles faites par des particuliers, soit à partir de la collection de Zaid, soit à partir d'autres écrits qui prévalaient encore parmi eux.

On décrit ainsi les circonstances qui rendirent ce geste nécessaire:

"Anas raconte qu'un homme se rendit voir 'UṬhmān, Ḥudhaifah, qui avait combattu avec le peuple de Syrie à la conquête de l'Arménie et avec le peuple d'Irak en Azarbaijan, et qui s'inquiétait de connaître leurs différentes façons de lire le Livre Sacré, et dit à 'UṬhmān: 'O Commandeur de la foi, arrête les gens avant que leur lecture du Livre Sacré ne diffère autant que celle des juifs et des chrétiens. Alors 'UṬhmān fit dire à Ḥaḥṣah de lui faire parvenir sa copie du Qur'an, afin qu'on puisse en faire d'autres copies et lui retourner l'exemplaire original. Alors Ḥaḥṣah envoya la copie à 'UṬhmān, et celui-ci donna l'ordre à Zaid ibn Thābit, à 'Abd Allāh ibn Zubair, à Sa'id ibn al 'Ās et à 'Abd al-Rahman ibn Hishām, de faire des copies de l'exemplaire original. 'UṬhmān dit aussi aux trois hommes qui appartenaient à la tribu des Quraysh (seul Zaid était de Madinah): 'Quand il y aura divergence avec Zaid en quoi que ce soit au sujet du Qur'an, écrivez-le alors dans la langue des Quraysh, car c'est dans leur langue qu'il a été révélé'. Ils obéirent à ces instructions, et une fois qu'ils eurent fait le nombre requis de copies à partir de l'original, 'UṬhmān retourna l'original à Ḥaḥṣah et envoya à chaque quartier une des copies ainsi faites, et ordonna de brûler toutes les autres copies ou feuilles sur lesquelles le Qur'an était écrit" (B. 66:3).

Un de ses généraux rapporta au calife qu'il existait des différences dans la façon de lire le Qur'an dans des parties du royaume aussi éloignées que la Syrie et l'Arménie. On ne dit pas que de telles différences existaient à Madinah ou à Makkah, ou nulle part ailleurs en Arabie. C'est seulement dans les pays nouvellement convertis, où on ne parlait pas l'arabe, qu'on remarqua ces différences. Quant à la nature de ces différences, il est établi en termes clairs qu'il ne s'agissait que de différences dans la *qirā'at*, ou façon de lire. Mais on craignait que, si on ne faisait rien pour mettre fin aux *légères* différences du moment, elles pussent devenir sérieuses après quelques générations. Quelles étaient exactement les différences, il

est difficile de le dire, mais on peut se référer à des anecdotes antérieures pour faire un peu de lumière sur leur nature. Un hadith authentique nous dit que le Saint Prophète lui-même tolérait des différences dans la façon de lire certains mots, mais certains Compagnons, qui n'étaient pas au courant de cette permission, ont d'abord sévèrement réprimandé toute personne qu'ils entendaient lire un mot du Qur'an Sacré d'une autre manière. Cette permission était accordée parce que les membres de certaines tribus ne pouvaient prononcer certains mots de la façon habituelle. On permettait à ces personnes de les lire de façon qu'elles puissent facilement les prononcer. On insistera davantage sur ce sujet plus loin.

### 'Umar interdisait auparavant les variations de lectures non essentielles

La permission de lire différemment les mots s'appuyait sur une nécessité. Seuls pouvaient profiter de cette permission ceux qui, étant habitués depuis leur plus tendre enfance à prononcer certains mots d'une certaine manière, ne pouvaient pas les prononcer dans le pur dialecte des Quraish. Mais quand l'Islam traversa les frontières de l'Arabie, la nécessité de lire certains mots d'une façon différente disparut, car les étrangers pouvaient prononcer les mots dans le dialecte des Quraish avec la même facilité que dans tout autre dialecte. Certaines personnes, cependant, enseignèrent encore le Qur'an en utilisant des manières de lire qui ne respectaient pas le style pur des Quraish. Certaines d'entre elles peuvent même avoir abusé de la permission et favorisé certaines façons de lire, même sans nécessité. Ce mal semble s'être étendu à Kūfah, et c'est à cet endroit que pensait Hudhaifah quand il s'inquiéta des différences dans la façon de lire. Cette conclusion est corroborée par une anecdote se rapportant à une période antérieure à celle de 'Uthmān. On rapporta à 'Umar que Ibn Mas'ūd lisait *'attā hīn* au lieu de *ḥattā hīn*, les deux signifiant *jusqu'à un moment* (FB., vol. ix, p. 24). Or, dans le dialecte des Hudhail et des Thaqif, *ḥattā* se prononçait *'attā* (LL, voir *'attā*). Ibn Mas'ūd n'appartenait à aucune de ces tribus, mais il favorisait une prononciation particulière uniquement parce que des personnes appartenant à certaines tribus ne pouvaient pas prononcer le mot autrement. Quand 'Umar entendit dire que Ibn Mas'ūd enseignait *'attā* au lieu de *ḥattā*, le calife lui écrivit que le Qur'an avait été révélé dans la langue des Quraish, et qu'il ne devait pas le lire dans le dialecte des Hudhail; "alors enseigne-le aux gens dans la langue des Quraish et non dans celle des Hudhail" (FB., vol. ix, p. 24).

### 'Uthmān ne fit que donner suite à la décision de 'Umar

Ce fut pour mettre fin une fois pour toutes au maintien de telles différences que 'Uthmān ordonna de brûler toutes les copies personnelles du Qur'an. Les instructions que 'Uthmān donna à l'association des scribes confirme davantage cette conclusion. Aux membres du comité qui étaient Quraish, il donna la directive suivante: "Quand vous différez de Zaid en quoi que ce soit au sujet du Qur'an, écrivez-le alors dans la langue des Quraish, car c'est dans leur langue qu'il fut révélé" (B. 61:3). On se conforma à cette directive, nous dit-on. 'Uthmān n'alla donc pas plus loin que 'Umar. Seules les différences de prononciation devinrent plus accentuées à cette époque-là, et furent à l'origine de nombreux maux, et 'Uthmān prit des dispositions pour mettre fin une fois pour à toutes ces différences que 'Umar voulait également supprimer. La portée des différences auxquelles on fait allusion dans le témoignage ci-dessus s'explique par un autre témoignage, où il est dit: "Quand vous différez de Zaid dans un *'arabiyyat* dans le *'arabiyyāt* du Qur'an" (B. 66:2). Le mot *'arabiyyat* signifie la langue arabe. Ce mot implique clairement que par différence dans le témoignage on veut dire différence dans la façon de prononcer un mot dans divers dialectes. Zaid n'appartenait pas à la tribu des Quraish, et donc, quand il y avait une différence dans la manière de prononcer ou d'écrire un mot, il fallait accepter la décision des membres Quraish. Le seul exemple de la différence à laquelle on fait allusion nous est parvenu dans l'anecdote suivante: "Et ils différaient d'opinion en cette occasion au sujet de *tābūt* et *tābuh*. Les membres Quraish disaient qu'il fallait dire *tābūt*, tandis que Zaid optait pour *tābuh*. On signala la différence à 'Uthmān, et il ordonna de l'écrire *tābūt*, en ajoutant que le Qur'an avait été révélé dans le dialecte des Quraish" (FB. vol. ix, p. 17). L'anecdote montre que les différences étaient très peu importantes, mais qu'il fallait tout de même les supprimer.

### Les copies faites sur l'ordre de 'Uṭhmān étaient des copies fidèles de la collection de Abu Bakr

Est-ce que les copies transcrites sous les ordres de 'Uṭhmān sont différentes de la collection originale préparée par Zaid du temps de Abū Bakr? Le témoignage nous dit que, lorsque qu'on portait à l'attention de 'Uṭhmān des différences de lecture, il ne faisait que se procurer la collection faite du temps de Abū Bakr, et en faire des copies additionnelles pour la diffusion. Ainsi les copies du Qur'ān transcrites sous ses ordres étaient des copies exactes et fidèles de la collection de Abū Bakr, laquelle, comme nous l'avons vu, était sous la garde de Ḥaḥṣāh après la mort de 'Umar. Zaid fut l'un de ceux à qui on fit appel pour en faire de nouvelles copies. Pour éliminer toute différence de dialecte ou toute variante dans la façon d'écrire certains mots, 'Uṭhmān ordonna d'adopter la version Qurayshī de préférence à toute autre version. Mais le seul exemple d'une telle variante qui nous soit parvenu dans les témoignages est que Zaid a lu un mot comme étant *tābūh* et qu'en Qurayshī il se lit *tābūt*, et il y a là une très légère différence quant à la manière d'écrire la lettre finale du mot, sans le moindre changement de sens; et on accordait une telle importance à cette différence minime qu'on s'en remit à la décision de 'Uṭhmān. Par conséquent nous avons en main un témoignage décisif montrant que les copies du Qur'ān préparées et diffusées sous les ordres de 'Uṭhmān étaient des copies exactes et fidèles de la collection de Zaid faite du temps de Abū Bakr. S'il y avait eu la moindre différence entre l'original et les copies, elle serait sans doute ressortie au cours du long règne de 'Uṭhmān ou de celui de 'Alī, alors que les musulmans s'étaient divisés en factions, et que la copie était encore en possession de Ḥaḥṣāh. Les hommes qui assassinèrent le vieux et vénérable calife n'auraient pas manqué de faire remarquer toute différence qui aurait pu exister entre la copie de Ḥaḥṣāh et les copies faites sous ses ordres. Mais il n'existe aucun témoignage qui prouve qu'on ait porté une telle accusation contre 'Uṭhmān, même par ses assassins.

### Tous approuvèrent le geste de 'Uṭhmān de brûler les copies personnelles

Si le geste de 'Uṭhmān de détruire toutes les copies privées du Qur'ān Sacré avait été arbitraire ou injustifiable, les Compagnons du Saint Prophète n'y auraient jamais consenti. Or, non seulement ils approuvaient son geste, mais ils exécutèrent ses ordres de bon gré. Une demande lui était parvenue de la lointaine Syrie pour qu'il prenne des mesures immédiates visant à mettre fin aux différences dans la façon de lire, et la seule façon de le faire était de publier des copies officielles du Qur'ān Sacré tel que rassemblé par Abū Bakr et de supprimer toutes les copies personnelles, qui n'avaient peut-être pas été faites avec suffisamment de soin et qui pouvaient contenir des fautes d'orthographe. 'Uṭhmān ne prit pas non plus cette mesure sans consulter les Compagnons. On rapporte que 'Alī a dit: "Ne faites aucun reproche à 'Uṭhmān, car il n'a pris aucune disposition visant à supprimer des copies personnelles du Qur'ān avant de nous avoir consultés. Ils nous a parlé, disant, Que pensez-vous de cette façon de lire? On m'a dit que certains d'entre eux disent aux autres, ma lecture est meilleure que la tienne. Ceci, je pense, peut conduire à l'hérésie. Nous lui avons demandé quelle décision il trouvait appropriée de prendre à ce sujet. Il répliqua qu'il croyait nécessaire de rallier les gens à une seule façon de lire. Ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord de bon gré" (FB., vol. ix, p. 16). Ainsi ce n'est qu'après avoir consulté l'ensemble du groupe des Compagnons que 'Uṭhmān prit cette mesure.

On dit que douze membres de l'association dirigeaient la transcription des copies. Parmi ceux-ci, il y avait Zaid, Sa'id, Ubayy, Anas ibn Mālik, 'Abd Allāh ibn 'Abbās, ainsi que d'autres. Il semble qu'au début il n'y avait que quatre membres, mais que d'autres se sont ajoutés par la suite, peut-être parce qu'on avait besoin d'un plus grand nombre de copies que prévu au départ. 'Abd Allāh ibn Mas'ūd fut le seul Compagnon reconnu pour sa connaissance du Qur'ān qui ne fit pas partie du comité, mais cette exclusion ne provenait pas d'un préjugé à son endroit, mais du fait qu'il demeurait à Kūfah, à une distance considérable de Madinah. 'Uṭhmān commença son travail après avoir dûment consulté l'assemblée générale des Compagnons, et ils approuvèrent son geste une fois le travail fini. Selon un témoignage, Muṣ'ab ibn Sa'd dit qu'il rencontra plusieurs Compagnons quand 'Uṭhmān donna l'ordre de brûler toutes les copies personnelles du Qur'ān, et ils étaient tous d'accord, et aucun ne le désapprouva (FB., vol ix, p. 18). En fait, les craintes de 'Uṭhmān et celles des Compagnons, comme le montrent les paroles de 'Alī rapportées plus haut, étaient moins attribuables à l'existence de variantes dans les façons de lire qu'aux différences résultant de ces variantes.

### Le texte quranique actuel est exactement comme le Prophète l'a légué

Ainsi Abū Bakr exécuta le travail de cueillette des manuscrits du Qur'ān après la mort du Saint Prophète, et 'Uthmān ne fit que commander le nombre requis de copies à partir de la collection de Abū Bakr. Il se mit à l'œuvre après avoir consulté les Compagnons, s'assurant les services des hommes les plus éminents, reconnus pour leur connaissance du Qur'ān, pour exécuter et superviser le travail de transcription. Les copies faites sous ses ordres furent reconnues comme authentiques par tout le monde musulman. Les ennemis les plus acharnés de 'Uthmān, qui lui coupèrent la tête alors qu'il était en train de lire le Qur'ān et qui détenaient entièrement le pouvoir, ne l'accusèrent jamais d'avoir modifié le Qur'ān, même si le fait d'avoir brûlé les copies du Livre Sacré constituait une de leurs accusations contre lui. Même durant le règne de 'Alī, personne ne peut accuser 'Uthmān d'avoir omis ne serait-ce qu'un mot, et l'on affirme que 'Alī lui-même a transcrit des copies du Qur'ān à partir des copies officielles publiées par 'Uthmān.

Nous avons ainsi démontré de façon concluante la pureté du texte du Qur'ān. La collection de Abū Bakr était une reproduction fidèle de la révélation telle que mise par écrit en présence du Saint Prophète, et se conformait dans les moindres détails au Qur'ān Sacré tel que conservé dans la mémoire des Compagnons, tant en ce qui concerne le texte que son agencement; les copies mises en circulation par 'Uthmān étaient des copies authentiques et fidèles de la collection de Abū Bakr, et ces copies, de l'aveu de tous, sont demeurées inchangées au cours des treize siècles qui se sont écoulés depuis.

## 6. DIFFERENCES DANS LA FAÇON DE LIRE

### L'importance des différences de lecture

On dit que les prétendues différences dans la façon de lire altèrent la pureté du texte Qur'ānique de deux manières. On prétend que 'Uthmān a supprimé certaines lectures permises par le Saint Prophète, et qu'avec leur disparition on a perdu une partie du texte original. On prétend aussi qu'avec les différences actuelles dans la façon de lire, il devient difficile de déterminer avec un minimum de certitude la façon de lire originale ou authentique. Ces objections proviennent d'un malentendu sur le sens du mot "lecture" utilisé au sujet du texte Qur'ānique, et de la confusion entre les significations de *ḥarf* et *qirā'at* utilisés pour signifier "lecture"; en conséquence, il est nécessaire de vérifier d'abord la nature véritable des différences de lecture.

En premier lieu, il faut garder à l'esprit que le mot arabe utilisé dans les témoignages pour désigner *lecture* est *ḥarf*. Ce mot signifie "un dialecte, un idiome ou une façon de s'exprimer, particuliers à certains arabes" (LL). C'est le sens qu'il faut attribuer à ce mot dans les témoignages quand on parle des différences de lecture, si bien que Lane lui-même ajoute: "Ainsi, selon les dires de Muḥammad, le Qur'ān a été révélé en sept dialectes, au sujet des dialectes des Arabes: ou cela veut dire, selon sept manières ou modes de lecture: de là (vous dites) un tel lit selon la manière de lire de Ibn Mas'ūd". Ces citations démontrent que les différences dont il est fait état dans certains témoignages ne sont que celles provenant des différences de dialectes, nécessitant la lecture ou l'expression de certains mots d'une manière différente selon les tribus.

### Hadith sur les différences de lecture

Selon le hadith, la permission de lire le Qur'ān dans d'autres dialectes fut accordée quand plusieurs tribus arabes embrassèrent l'Islam, i.e., vers la fin du ministère du Saint Prophète. Un témoignage décisif sur ce point nous est fourni à B. 66:5, selon lequel Hishām, qui se convertit à l'Islam après la conquête de Makkah, surprit 'Umar en train de lire certains mots d'une autre manière. Et c'est un fait que plus des neuf dixièmes du Qur'ān ont été révélés avant la conquête de Makkah, et que toute cette partie fut révélée dans la langue des Quraysh. Les différences dans la façon de lire ne sont que celles rendues naturellement nécessaires par l'affluence de tribus illettrées vers l'Islam, tribus qui parlaient un idiome pouvant être considéré comme de l'arabe à toutes fins pratiques, mais dont la prononciation de certains mots, diffèrait légèrement du pur idiome des Quraysh. On a déjà donné des exemples de ces différences. Les Quraysh disent *ḥattā* (signifiant jusque) alors que les Hudhail prononcent le même mot *'attā*, sans différence de sens entre les deux mots. D'autres différences du même genre sont *ti'lamūm* au lieu de *ta'lamūm*, comme le lit

la tribu de Asad; *yāsin* au lieu de *āsin* à 47:15; la prononciation du *hamzah* (une des lettres de l'alphabet), par les Tamim alors que les Quraish ne le prononcent pas; et ainsi de suite (FB., vol. ix, p. 25).

À l'appui de ceci, je peux citer ce qui suit: "Le Qur'an Sacré fut d'abord révélé dans la langue des Quraish et des Arabes qui vivaient dans leur voisinage et qui parlaient le pur idiome Quraish; ensuite les autres tribus arabes furent autorisées à le lire dans leur propre idiome, dont elles étaient habituées à se servir depuis leur enfance et dont certains mots et points vocaliques différaient (du pur idiome) quant à la prononciation. Par conséquent, aucune tribu ne fut obligée d'abandonner son propre idiome pour celui d'une autre, puisque cela aurait entraîné de graves difficultés et qu'elles avaient beaucoup de respect pour leur propre idiome, de telle sorte qu'ils pouvaient facilement comprendre le sens de ce qu'elles lisaient. Tout cela était soumis à la condition de ne rien changer au sens" (FB., vol. ix, p. 24).

Les témoignages sur ce sujet indiquent pour quelle raison la permission fut accordée, et celle-ci correspond dans chaque cas nous découvrons que la raison correspondait à ce que l'on affirme plus haut. Par exemple, selon un des témoignages, le Saint Prophète demanda à l'ange de "faciliter la tâche" à son peuple, soulignant que les gens avaient de la difficulté à le lire d'une autre manière (Ms. 6:13, *Faḍā'il al-Qur'an*). Selon un autre témoignage, on lui fait dire que son peuple "n'y arrivait pas" (Ms. 6:13) - en d'autres mots, toutes les tribus arabes ne pouvaient pas lire en un seul dialecte. Dans un troisième témoignage, il plaide pour ses compatriotes, disant qu'ils sont analphabètes, et que parmi eux il y a la femme âgée et le vieillard, le garçon et la fille, et l'homme qui n'avait jamais appris à lire un livre (Tr. *Abwāb al-qirā'āt*). C'est pourquoi on leur a permis de lire certains mots dans leur propre dialecte. Nous avons également un témoignage qui se termine par les mots, *par conséquent lisez-le de la manière que vous trouvez facile* (B. 66:5), qui montre que la permission de lire le Qur'an dans les dialectes autres que le Quraish visait à faciliter les choses à certaines personnes.

Jusqu'à quel point les dialectes dans lesquels il était permis de réciter le Qur'an, différaient les uns des autres n'est pas une question de grande importance, mais il ne semble pas y avoir de doute que les différences étaient légères et généralement très peu importantes, comme le montrent plusieurs exemples conservés dans les témoignages. Tout en retenant ceci comme fondé sur la preuve historique, en autant qu'on puisse y avoir accès, nous n'avons aucune raison de nier que l'on ait pu permettre dans certains cas, d'exprimer un mot d'un dialecte par son équivalent dans un autre dialecte, lorsque ce dernier ne possédait pas le mot original. C'est ce que l'on veut dire quand on affirme dans certains témoignages que l'expression du sens par un synonyme était permise dans certains cas. On donne un exemple d'un tel cas dans un témoignage en utilisant indifféremment les mots *ta'ālī*, *halumma* et *aqbil*, tous avec le sens de "venir". Il ne s'agit pas vraiment d'une différence de lecture du Qur'an Sacré mais l'exemple n'est donné que pour montrer la nature des différences dans de tels cas. D'autres différences de lecture dans ces dialectes étaient de nature beaucoup plus banale, et se rapportaient à des changements de voyelles vocaliques. Il n'y avait alors aucun changement de sens. Il y avait des différences dans la prononciation de certains mots, mais la signification transmise n'en était aucunement modifiée.

### Les différences de lecture n'ont jamais fait partie du texte

Il faut de plus garder à l'esprit que jamais les variantes ne firent partie du texte du Qur'an Sacré, ni ne furent destinées à être conservées de façon permanente. La nécessité qui les avait provoquées était de nature purement locale et temporaire. Elles ne modifièrent en rien le texte du Qur'an Sacré tel qu'il fut révélé à l'origine. Le Saint Prophète lui-même n'a jamais récité aucune partie du Qur'an dans un dialecte autre que celui des Quraish, car s'il l'avait fait, des hommes comme 'Umar et Ubayy, qui disaient leurs prières quotidiennes avec le Saint Prophète, n'auraient pas relevé de fautes des variantes dialectales fautives comme on rapporte qu'ils l'ont fait. La politique du Saint Prophète, par conséquent, montre que la permission d'utiliser certaines variantes dialectales ne modifiait pas du tout le texte original du Qur'an Sacré. On trouve une autre preuve que le Saint Prophète avait l'intention de conserver uniquement le dialecte des Quraish pour l'utilisation permanente, et a autorisé les variantes uniquement pour répondre à un besoin temporaire, du fait que le texte écrit du Qur'an, même après que l'on ait permis les variantes dialectales, n'a subi aucun changement.

### On ne trouve aucune variante dans quelle copie du Qur'ān que ce soit

Nous pouvons maintenant examiner la seconde objection. On prétend qu'à cause de certaines différences de lecture retrouvées dans certains hadiths et commentaires, il devient difficile de dire quel est le texte original de la révélation. Or, quelle que soit la nature des variations auxquelles on fait allusion plus haut, l'unique considération qui établit la pureté absolue du texte du Qur'ān Sacré est que l'on ne trouve aucun autre texte, dans aucune copie du Qur'ān Sacré nulle part au monde. A toutes les époques et dans tous les pays, malgré toutes les différences, il n'y a eu qu'un seul texte. Aucune des diverses façons de lire dont on parle n'a jamais remplacé quelque mot que ce soit du texte courant nulle part dans le monde musulman. Il y a des pays musulmans très éloignés les uns des autres, il y a des musulmans qui ont vécu séparés les uns des autres durant de longues périodes, il y a des sectes musulmanes qui conservent la plus profonde inimitié l'une pour l'autre, pourtant tous ont toujours suivi le même texte du Qur'ān Sacré, et l'on ne saurait présenter un seul exemplaire d'un texte différent. Ceci n'est certainement pas dû à l'effet d'une autorité temporelle quelconque car il n'y a jamais eu d'autorité unique sur tout le monde musulman. De plus, si une telle autorité ne pouvait pas influencer ou n'a pas influencé la récitation de ces lectures, il n'y a pas de raison de croire qu'elle pouvait le faire ou qu'elle l'ait fait quant à la façon d'écrire le texte. Par conséquent, si les hommes à qui l'on attribue ces façons de lire leur avaient donné la même importance que les critiques actuels, ils les auraient certainement introduites dans leurs copies personnelles et auraient modifié le texte en conséquence. Mais il n'existe pas une seule copie qui diffère au moindre degré de l'édition reçue. J'ai discuté de ce sujet dans un autre livre, *The Collection and Arrangement of the Holy Qur'ān*, et pour plus de renseignements sur les différentes façons de lire, de même que sur certaines allégations contre la pureté du texte Qur'ānique, je renvoie le lecteur à ce volume. Je peux cependant ajouter ici que, même si une personne exprimait des opinions contraires au témoignage collectif de tous les Compagnons, c'est le témoignage collectif qu'il faudrait accepter. 'Uthmān, comme nous l'avons déjà vu, travailla avec le consentement de l'ensemble des Compagnons. Même si l'on admettait pour les besoins de la discussion qu'il ait supprimé quoi que ce soit, cela n'aurait pu demeurer secret après sa mort. Même les hommes qui assassinèrent 'Uthmān n'ont pas empêché la circulation de sa copie du Qur'ān Sacré, et ils n'ont pas non plus mis en circulation une édition différente ou un nouveau chapitre ou même un seul nouveau verset. Ils n'ont jamais signalé que la révélation Divine ait été changée par 'Uthmān, ne serait-ce que d'un seul mot. Quand le pouvoir de 'Uthmān s'éteignit ou quand lui-même fut assassiné de sang froid par les insurgés, qu'est-ce qui empêchait alors la publication de parties que 'Uthmān aurait supprimées? La fin du règne de 'Uthmān aurait vu la publication de toutes ces parties qu'il aurait, comme on le prétend, supprimées, et ces parties auraient sans doute été intégrées dans les copies du Qur'ān. Mais l'histoire n'offre aucune trace d'un tel événement. Malgré toutes leurs différences, des hommes différents et des sectes différentes ont toujours utilisé une même copie du Qur'ān.

### Il n'y a qu'un seul Qur'ān dans tout le monde musulman

On avance parfois que les Shi'ahs considèrent que le Qur'ān est incomplet. Les remarques suivantes tirées du livre de Muir *Life of Muhammad*, qui a soulevé cette objection et y a répondu, suffiront comme réponse: "En supposant alors que nous possédions le texte non modifié de la collection de 'Uthmān, il reste à vérifier si ce texte était une honnête reproduction de celui de Zaid, ne faisant qu'y intégrer des variantes sans importance. Il y a tout lieu de croire qu'il en fut ainsi. Aucune tradition ancienne ou digne de foi ne laisse soupçonner que 'Uthmān a modifié le Qur'ān pour appuyer ses propres exigences. Sans doute, les Shi'ahs d'époques ultérieures prétendent que 'Uthmān a omis certaines surates ou des passages qui favorisait 'Ali. Mais ceci est invraisemblable. Quand 'Uthmān a préparé son édition, aucune dissension n'existait entre les Omeyyads et les Alyites. L'unité de l'Islam n'était pas encore menacée. Les prétentions de 'Ali ne s'étaient pas encore manifestées. On ne trouve pas de mobile suffisant, par conséquent, pour expliquer pourquoi 'Uthmān aurait commis une offense que les musulmans auraient considérée de la pire espèce. De plus, au moment de la publication, il y avait encore une foule de personnes qui avaient appris le Qur'ān par coeur tel qu'elles l'avaient entendu énoncer; et des copies de tous les passages favorables à 'Ali, si tant est que de tels passages aient existé, auraient dû se trouver en possession de ses nombreux partisans, et ces deux sources se seraient avérées un contrôle efficace contre toute tentative de suppression. De plus, le parti de 'Ali, immédiatement après la mort de 'Uthmān, prit une attitude indépendante, et l'éleva au rang de calife. Est-il



concevable qu'une fois parvenu au pouvoir, il ait toléré un Qur'an mutilé, mutilé précisément pour détruire la prétention de son chef? Pourtant nous découvrons que ce parti continua d'utiliser le même Qur'an que ses adversaires et qu'il ne lui fit pas la moindre objection."

À ceci j'ajouterais quelques mots d'un commentateur *Shi'ah* du Qur'an Sacré, Mullā Muḥsin, qui dit dans son *Tafsīr Sāfi* : "Certains hommes parmi nous et venant des populations *Ḥashwiyah* ont rapporté que le Qur'an a subi des pertes et des modifications. Mais nos amis sont convaincus du contraire, tout comme la grande majorité des gens. Car le Qur'an est un miracle du Saint Prophète et la source de toute connaissance relative aux lois et à tous les préceptes religieux, et les musulmans érudits ont pris le plus grand soin de le protéger, de sorte qu'il n'y a rien concernant ses points vocaliques, sa récitation, ses lettres et ses versets qu'ils ne sachent pas. Avec des mesures de protection aussi solides et une conservation aussi fidèle du Livre Sacré (par les musulmans), on ne peut supposer qu'aucune altération ou perte a pu se produire" (p. 14).

Le savant auteur enchaîne: "Il est certain que le Qur'an a été colligé et agencé du vivant du Saint Prophète exactement tel que nous le possédons de nos jours. Cela découle du fait que même alors on récitait et on apprenait par coeur Qur'an en entier, et il y avait un groupe chez les Compagnons dont la tâche consistait à l'apprendre par coeur. Il a aussi été récité et lu à haute voix en entier au Saint Prophète (par l'ange)."

### Les feuilles du Dr Mingana

Avant de conclure, je me permettrai de faire quelques remarques au sujet de ce que le Dr Mingana considère comme une grande découverte - *Leaves from three Ancient Qur'ans*. Ce sont certaines feuilles, dont aucune ne constitue une copie complète du Qur'an ou même une copie d'aucune partie importante du Qur'an, que l'on dit avoir été rapportées par le Dr Agnes Lewis Mingana de chez un antiquaire commercial et contenant quelques passages du Qur'an. À quel moment ces passages ont été écrits et qui les a écrits sont des questions auxquelles le Dr Mingana n'a pas répondu. Toutes les affirmations déclarant qu'ils sont antérieurs à 'Uṭhṁān, ou des copies tirées de manuscrits antérieurs à 'Uṭhṁān sont de simples hypothèses, avancées témérairement comme des "faits". Et quelles sont les différences qu'ils font voir? Que certains mots sont écrits dans un style d'écriture différent; qu'il y a quelques variantes (trois en tout); qu'il y a trois omissions, *huwa*, *hāffah*, et *mā-lakum* à trois endroits, et qu'il y a un ajout, le mot *Allāh*.

Cette affirmation audacieuse repose sur le fondement que 'Uṭhṁān a changé le texte du Qur'an, alors que même un coup d'oeil rapide à ces "feuilles" montre qu'elles constituent une preuve supplémentaire que le texte du Qur'an Sacré est unique et identique et qu'il est toujours demeuré le même, car aucun verset ou partie de verset n'est omis, ajouté ou modifié dans ces feuilles, pas plus qu'on y observe de changements dans l'ordre des chapitres ou dans l'ordre des versets contenus dans un chapitre, ou de changements dans la disposition des versets. Essentiellement, les parties du Qur'an telles que trouvées dans ces manuscrits sont les mêmes que dans le texte reçu. S'il y a des différences, elles sont les mêmes que celles qui surviendraient nécessairement dans la transcription de copies par des mains inexpérimentées. On commet nécessairement des erreurs en faisant des transcriptions d'autres copies et c'est pour se protéger contre de telles erreurs que 'Uṭhṁān ordonna de préparer les copies officielles, afin que toutes les copies leur soient comparées et que l'on puisse ainsi corriger les erreurs de transcription. Il est clair que les quelques erreurs peu nombreuses découvertes dans ces *feuilles* sont des erreurs de transcription par des mains inexpertes, comme le montre clairement le texte donné par le Dr Mingana; par exemple en écrivant *ضل* à la place de

إذنا ; ينالوا; قران pour قرن اعرض; اضل

place de *اذاننا*; *اداننا*; *اداننا* pour *اداننا*, et ainsi de suite. Ce sont clairement des erreurs de transcription, ou peut-être un petit point vocalique ou une partie de lettre ont-ils parfois été oblitérés en effaçant. Il est plutôt amusant de voir contester la pureté du texte du Qur'an Sacré en se basant sur des feuilles éparses, d'une écriture inconnue et inculte, oblitérées en un endroit pour laisser place à une toute autre orthographe. Les prétendues différences, on peut le dire sans entrer dans les détails, sont dues en partie à un glissement de la plume du scribe, en partie à l'effacement du parchemin pour pouvoir récrire, en partie à des superpositions, et en partie, peut-être, à une lecture douteuse du Dr Mingana.